PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Sécurités

Arrêté portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime jusqu'au 15 juin 2021 inclus ;

Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 07 mai 2021, annexé au présent arrêté, faisant état d'indicateurs épidémiologiques qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours élevée dans le département, imposant un maintien de la vigilance et une observation stricte des mesures barrières ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus covid-19, le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 précité prescrit des mesures générales applicables à compter du 2 juin 2021 ; qu'aux termes de l'article 1er dudit décret, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transport qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ;

Considérant que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le décret précité, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

38,rue Réaumur – CS 7000 – 17017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05.46.27.43.00 – Fax : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.gouv.fr

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que les phases successives du dé-confinement vont générer des déplacements de populations et une affluence touristique dans le département de la Charente-Maritime qui nécessitent, dans un contexte de circulation toujours active du virus, de maintenir l'obligation du port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou se trouvant dans certains espaces publics jusqu'au 30 juin 2021 inclus ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime jusqu'au 15 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : Dans le département de Charente-Maritime, le port du masque de protection est obligatoire jusqu'au **30 juin 2021 inclus**, pour toute personne de onze ou plus ans accédant ou se trouvant dans les espaces publics mentionnés ci-après :

- **sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :**
  Aigrefeuille d'Aunis, Le Bois-Plage-en-Ré, Echillais, Fouras, Loix, Les Portes-en-Ré, Rivedoux-Plage, Rochefort, La Rochelle, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Pierre-d'Oléron, Sainte-Marie-de-Ré, Saintes et Surgères.

- **pour toutes les autres communes :**
  - dans les marchés (couverts ou de plein air), aux jours et aux heures d'ouverture au public desdits marchés ;
  - à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en période scolaire ;
  - dans les parkings et à moins de 50 mètres des centres commerciaux (ERP de type M) ouverts au public ;
  - dans les cimetières ;
  - aux abords des lieux de culte ;
  - dans les périmètres complémentaires définis dans les annexes au présent arrêté, pour les communes suivantes :
    Angoulins (annexe 1), Ars en Ré (annexe 2), Bourgneuf (annexe 3), Breuil-Magné (annexe 4), Le Château d'Oléron (annexe 5), Châtelaillon-Plage (annexe 6), Clavette (annexe 7), La Couarde-sur-Mer (annexe 8), Courçon (annexe 9), Croix-Chapeau (annexe 10), Dolus d'Oléron (annexe 11), Esnandes (annexe 12), La Flotte (annexe 13), Île d'Aix (annexe 14), La Jarne (annexe 15), La Jarrie (annexe 16), Lagord (annexe 17), Montroy (annexe 18), Nieul-sur-Mer (annexe 19), Royan (annexe 20), Saint-Augustin (annexe 21), Saint-Christophe (annexe 22), Saint-Clément-des-Baleines (annexe 23), Saint-Just-Luzac (annexe 24), Saint-Palais-sur-Mer (annexe 25), Saint-Rogatien (annexe 26), Salles-sur-Mer (annexe 27), Saujon (annexe 28), (annexe 25), Saint-Rogatien (annexe 26), Salles-sur-Mer (annexe 27), Saujon (annexe 28), Vaux-sur-Mer (annexe 29), Vergeroux (annexe 30), Vérines (annexe 31), Villedoux (annexe 32).

Article 3 : L'obligation du port du masque de protection prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;

- aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives.

Article 4 : La violation des dispositions prévues à l'article 1er est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique.Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5ème classe.
Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée aux Procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2021

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale de la Charente Maritime

Bordeaux, le 07 mai 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Charente-Maritime

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020[1], qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et par la loi n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août 2020, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.

Des indicateurs épidémiologiques en Charente-Maritime qui témoignent d'une circulation virale du SARS-CoV 2 toujours élevée :

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de la Charente-Maritime au 6 mai 2021, elle témoigne d'une forte circulation virale du SARS-CoV 2 imposant une vigilance particulière :

- Le taux d'incidence général du département, considéré comme élevé, s'établit à 99,5 cas pour 100 000 habitants. Ce taux a baissé sur les deux dernières semaines mais reste élevé ;

[1] qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Le taux d'incidence reste élevé sur la plupart des secteurs du département en particulier sur les communautés d'agglomération de La Rochelle, Rochefort et les communautés de communes de la Haute-Saintonge, et des Vals de Saintonge. Sur la communauté d'agglomération de La Rochelle, le taux est le plus élevé du département à 141/100 000 en semaine 17;

- Les indicateurs hospitaliers sont en hausse et restent élevés (137 hospitalisations de patients covid positifs en cours dont 21 en réanimation) ;

- Le nombre de décès augmente (plus 7 sur la semaine écoulée) ;

- Enfin, pour l'ensemble du département, les résultats des PCR de criblage montrent une évolution préoccupante du variant britannique devenu <largement majoritaire, atteignant 89 % des tests positifs.

L'ensemble de ces indicateurs épidémiologiques requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements à forte densité à l'extérieur ou les gestes barrières ne peuvent être respectés sont fortement recommandées.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

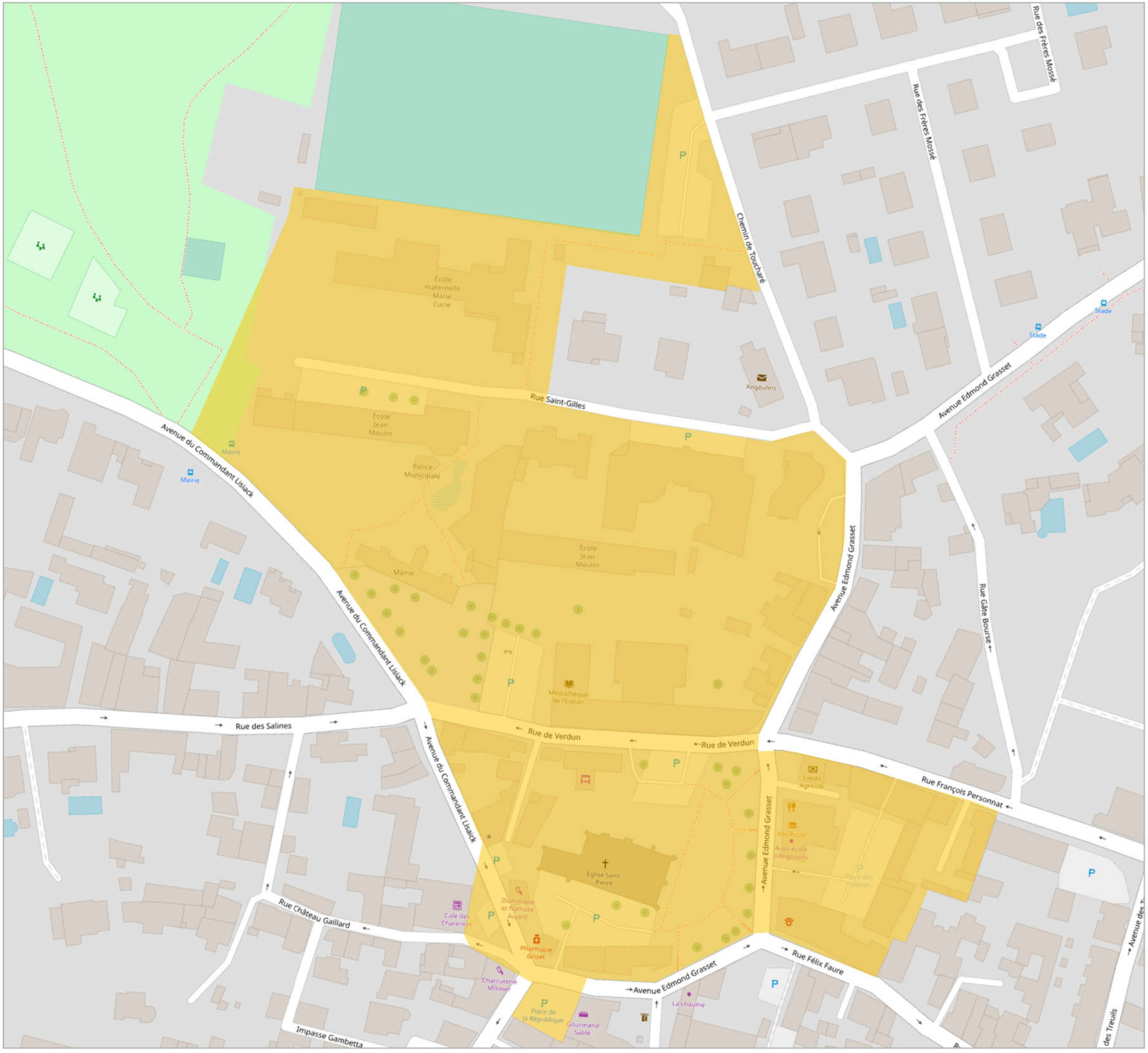

- Annexe 1 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Angoulins-sur-Mer
Centre-bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque
  Plage horaire : 8H - 20H

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Système de coordonnées / SCR: IGNF:RGF93CC46

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)]

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Chemin info: M:\URC\projetsResponsabilisés\2020\917_arretePortMasqueVilleAgglo\projArretePortMasqueVilleAgglo.qgs

Commune de ARS EN RÉ

- **Place Carnot et La Chapelle**
- **Rue du Havre**
- **Rue Thiers**
- **Rue Gambetta**
- **Le port**

- Annexe 3 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Commune de BOURGNEUF

Commune de BREUIL MAGNÉ

- **parvis et parking de la mairie .**
- **rue du 8 mai 1945 .**
- **place des Caneteries.**

Commune du CHATEAU-D'OLERON

- **le centre-bourg**
- **le port**

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Châtelaillon-Plage
Centre Beauséjour

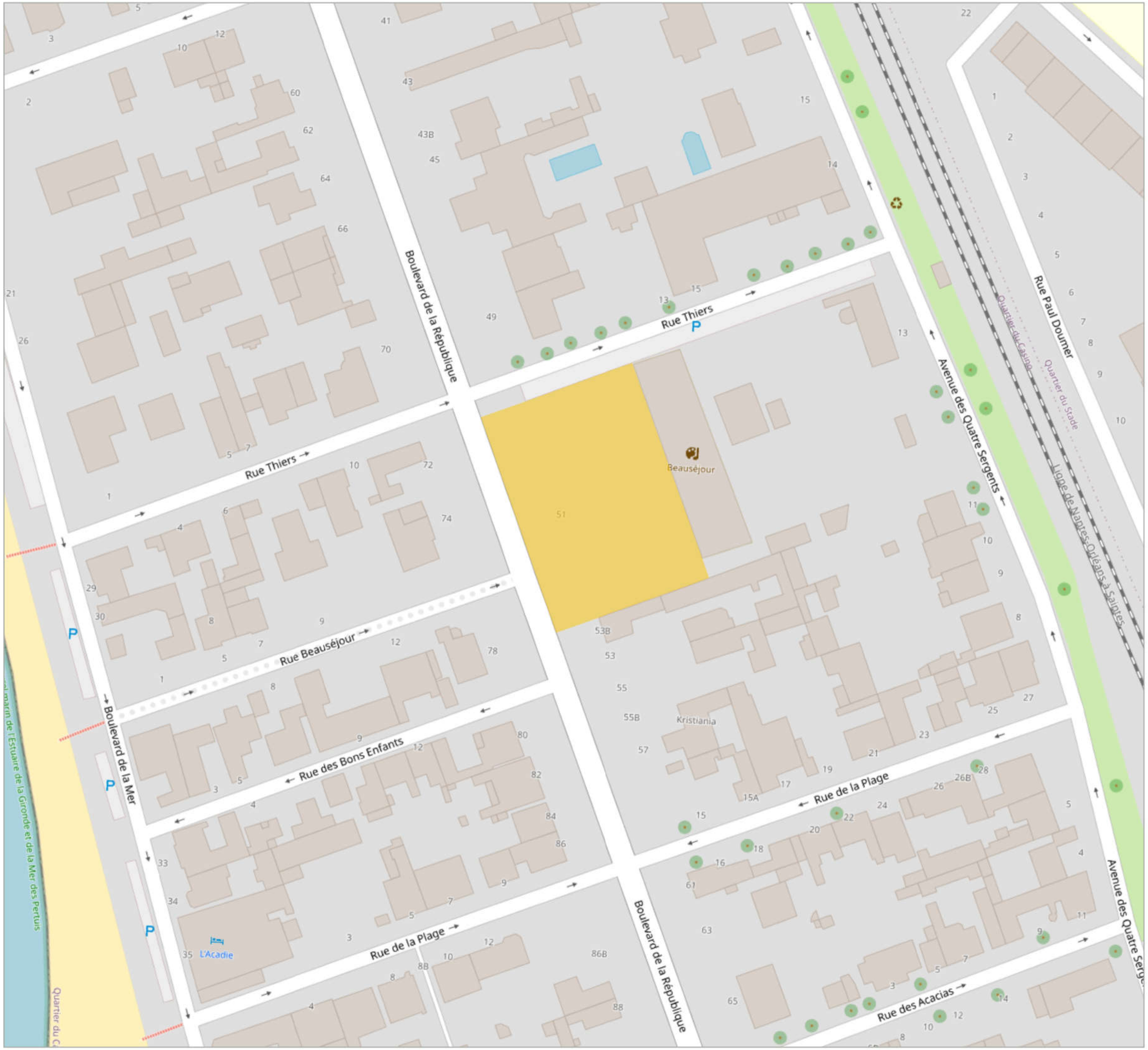

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 8 16 24 32 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

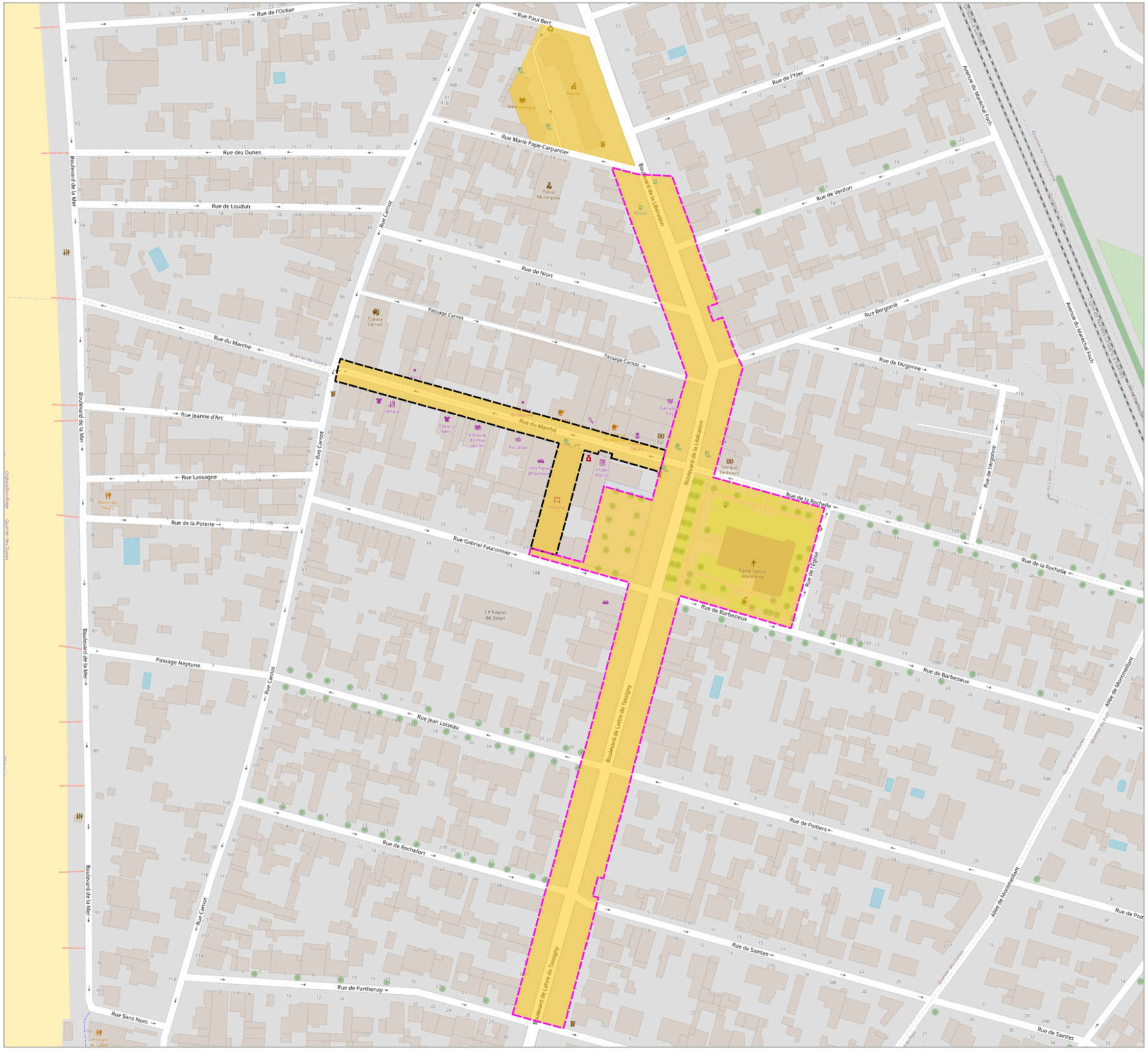

- Annexe 6 à l'arrêté du 2 juin 2021 - 2/2

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Châtelaillon-Plage
Mairie - Marché

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque
- Tous les matins : rue du marché et marché couvert
- Tous les mardi et vendredi matins : zone de déballage du marché forain

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette
Centre-bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 4 8 12 16 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)]

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette
Croix-Fort

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

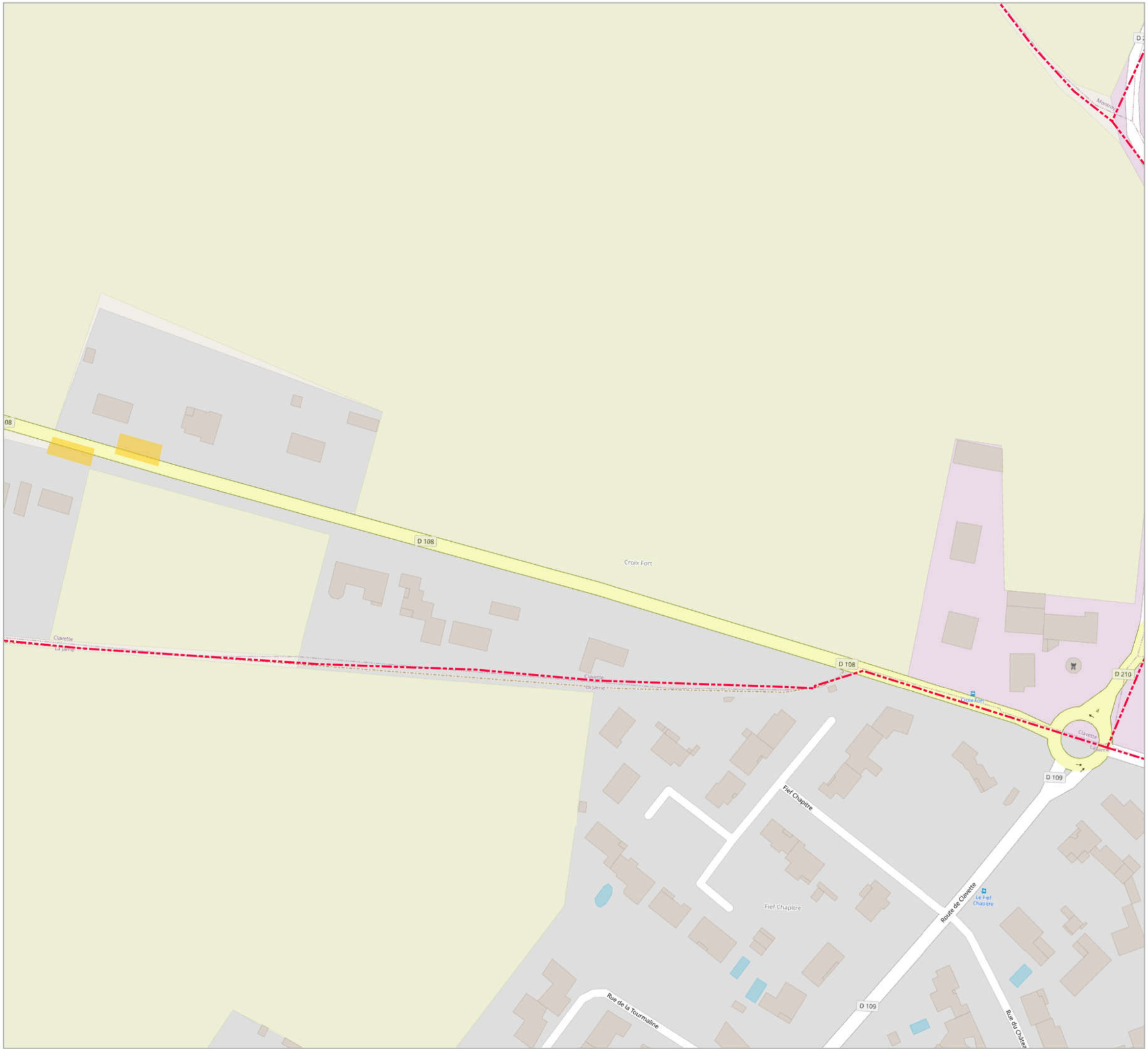

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette
Entrée de ville Ouest

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 4 8 12 16 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY:NC:ND).

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES ZONES "U" DITES URBAINES (EN ROUGE SUR LA CARTE)

- Annexe 8 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Commune de La Couarde-sur-Mer (17670)

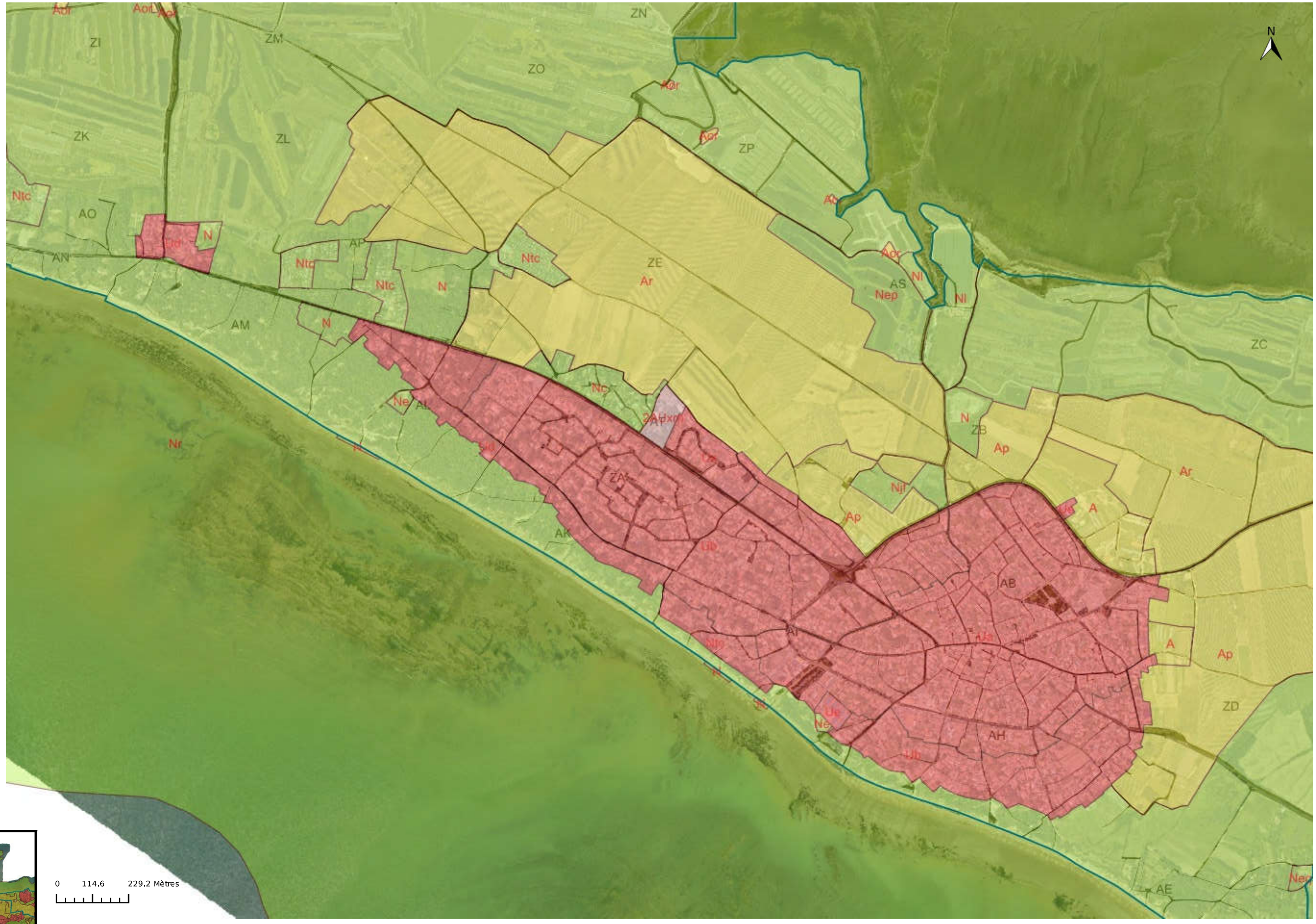

Légende

Cadastre 2021

- Parcelle
- Contour de parcelle
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger

Limites Communales

- Limites communales

Règlement graphique PLUi Approuvé

- Zones U
- Zones 2AU
- Zones A
- Zones N

0 114,6 229,2 Mètres

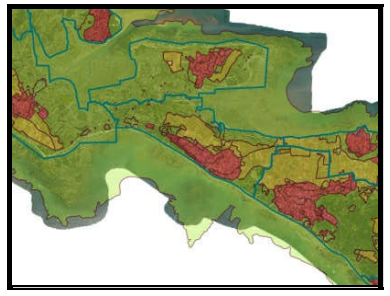

DOCUMENT NON OPPOSABLE

Sources : DGFIP - Janvier 2021, DGFIP - Juin 2017, CDC Ile de Ré - PLUi Approuvé le 18/12/2019 - Mis à jour le 15/12/2020

Echelle : 1:11,460

14/04/2021

Commune de COURÇON

- **Aux abords de l'accueil de loisirs, 1 rue du Stade, de 7h00 à 19h00, en période scolaire et hors période scolaire.**

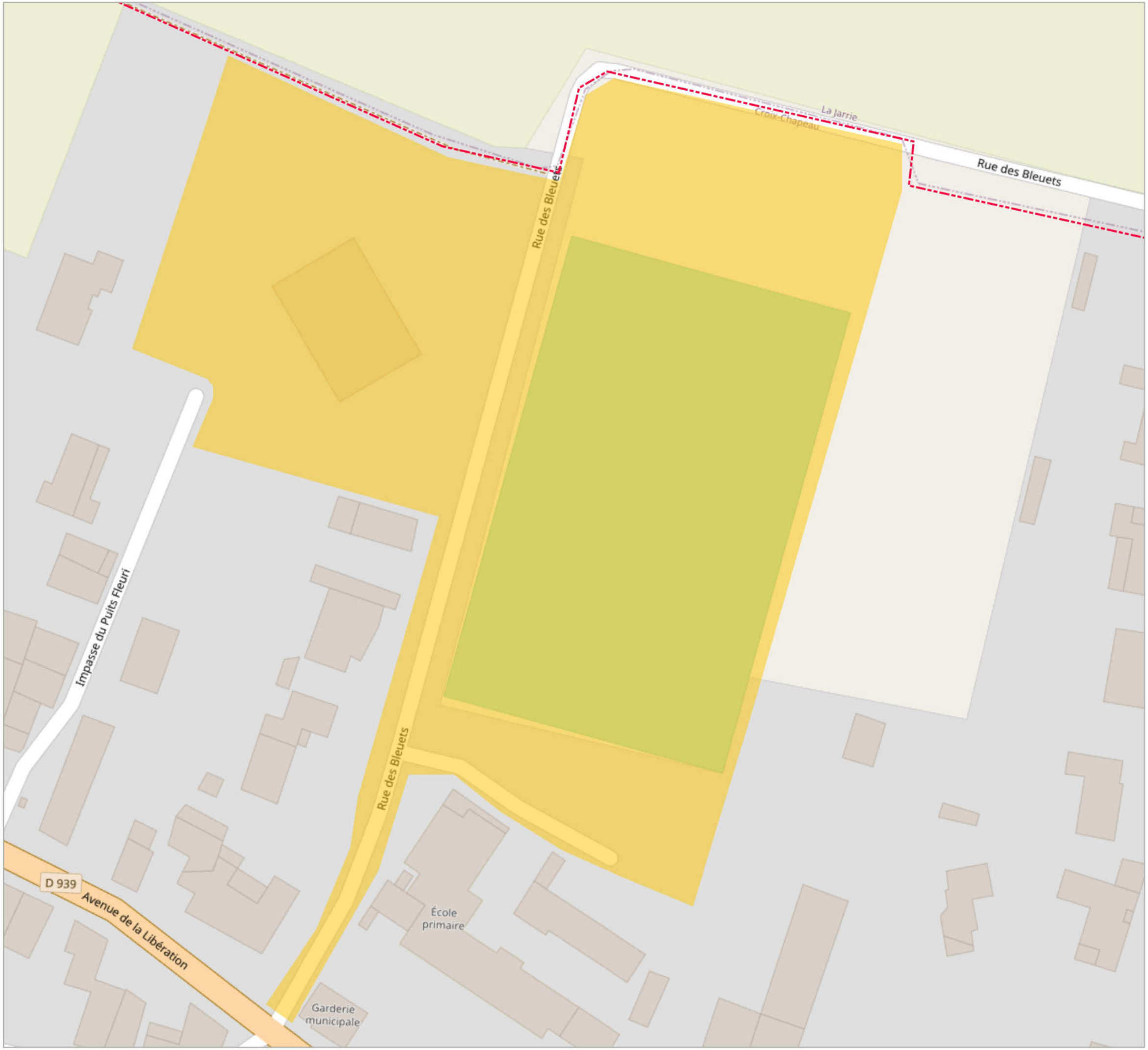

- Annexe 10 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Croix-Chapeau

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 8 16 24 32 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)]

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Commune de DOLUS D'OLÉRON

- **Parking de l'école maternelle ;**
- **Rue des Ecoles ;**
- **Rue de La Poste ;**
- **Venelle Salvador Allende ;**
- **Place de la Poste ;**
- **Grande Rue ;**
- **Venelle du Parvis ;**
- **Place Simone Veil ;**
- **Passage de La Cure ;**
- **Grand parking face au cimetière ;**
- **Zone d'activités économiques de La Jarrie.**

- Annexe 12 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

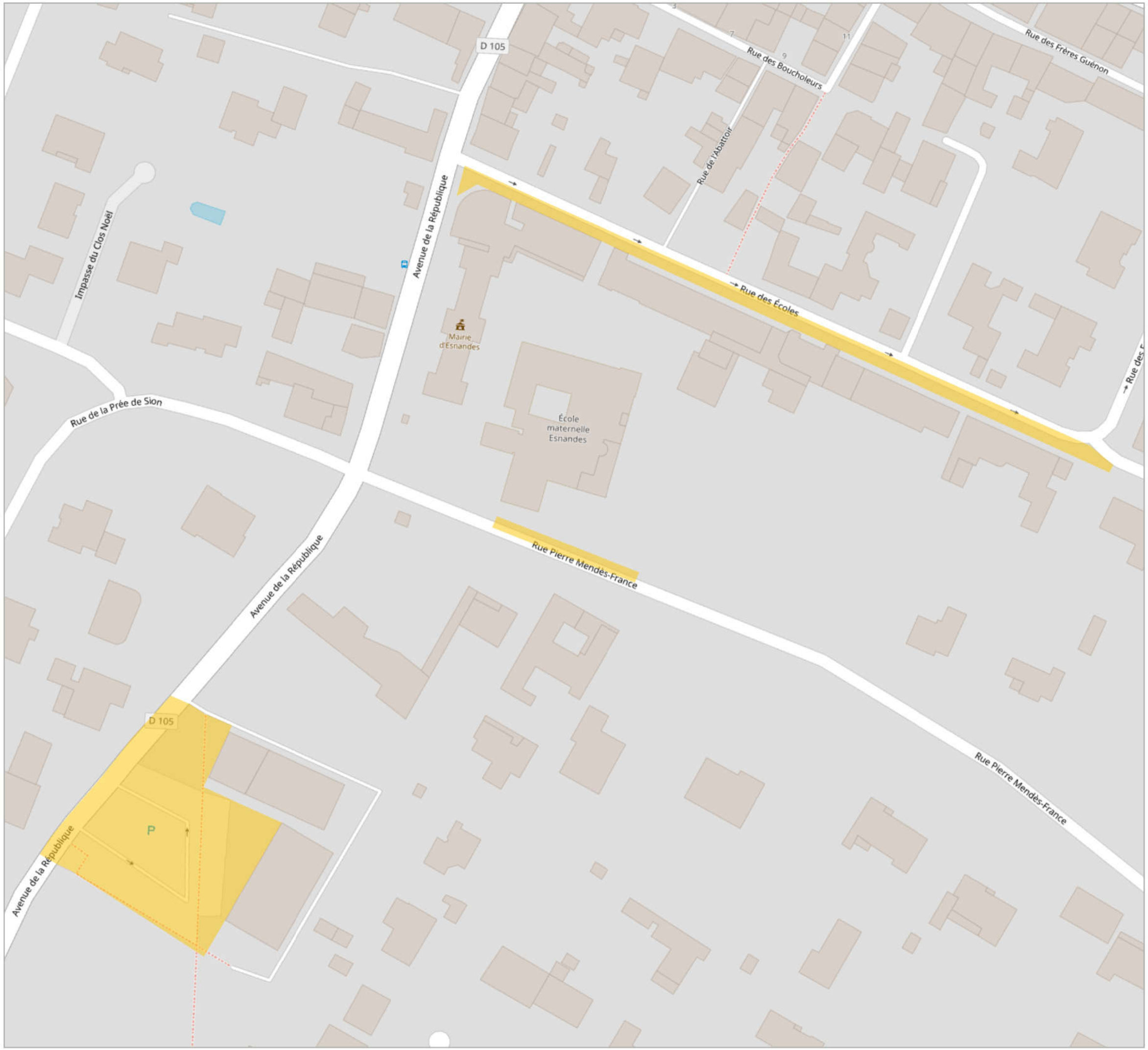

Esnandes

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3 : 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Commune de LA FLOTTE

- Annexe 14 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Commune de L'ÎLE D'AIX

Délimitation des espaces dans lesquels le port du masque est obligatoire

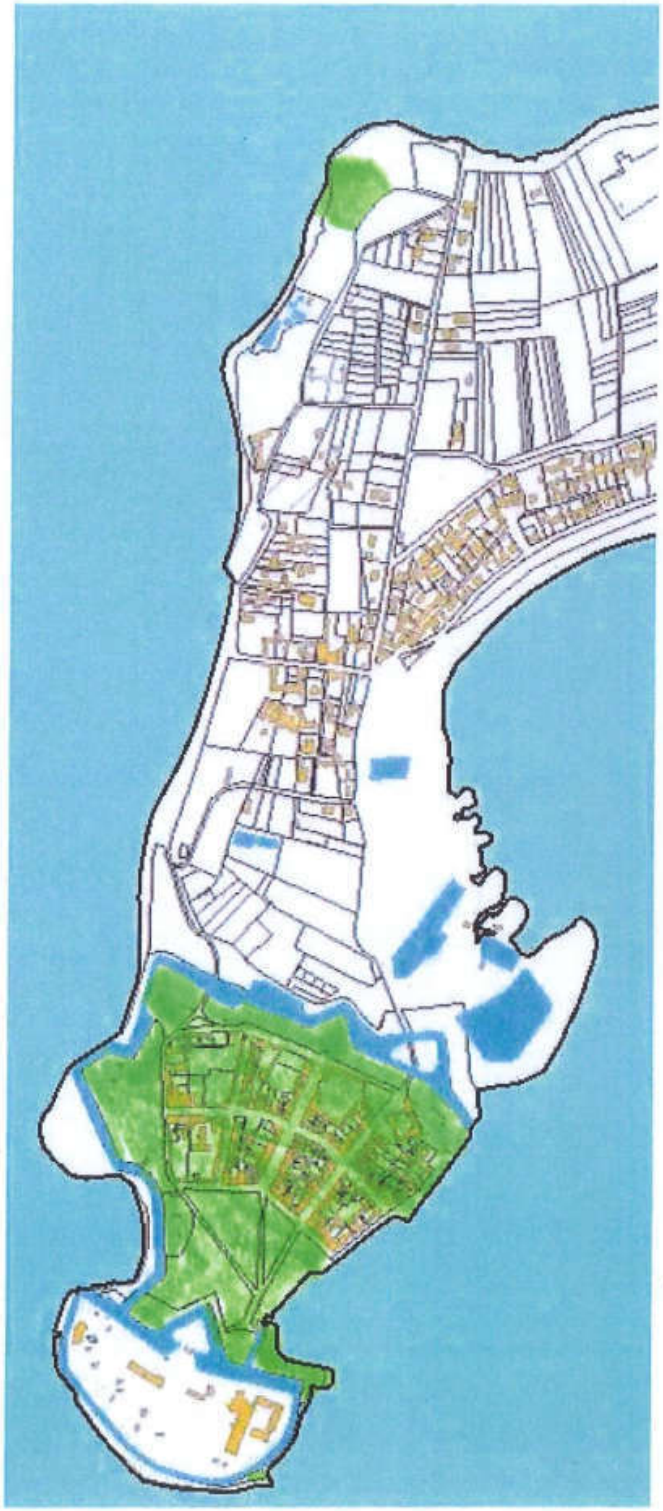

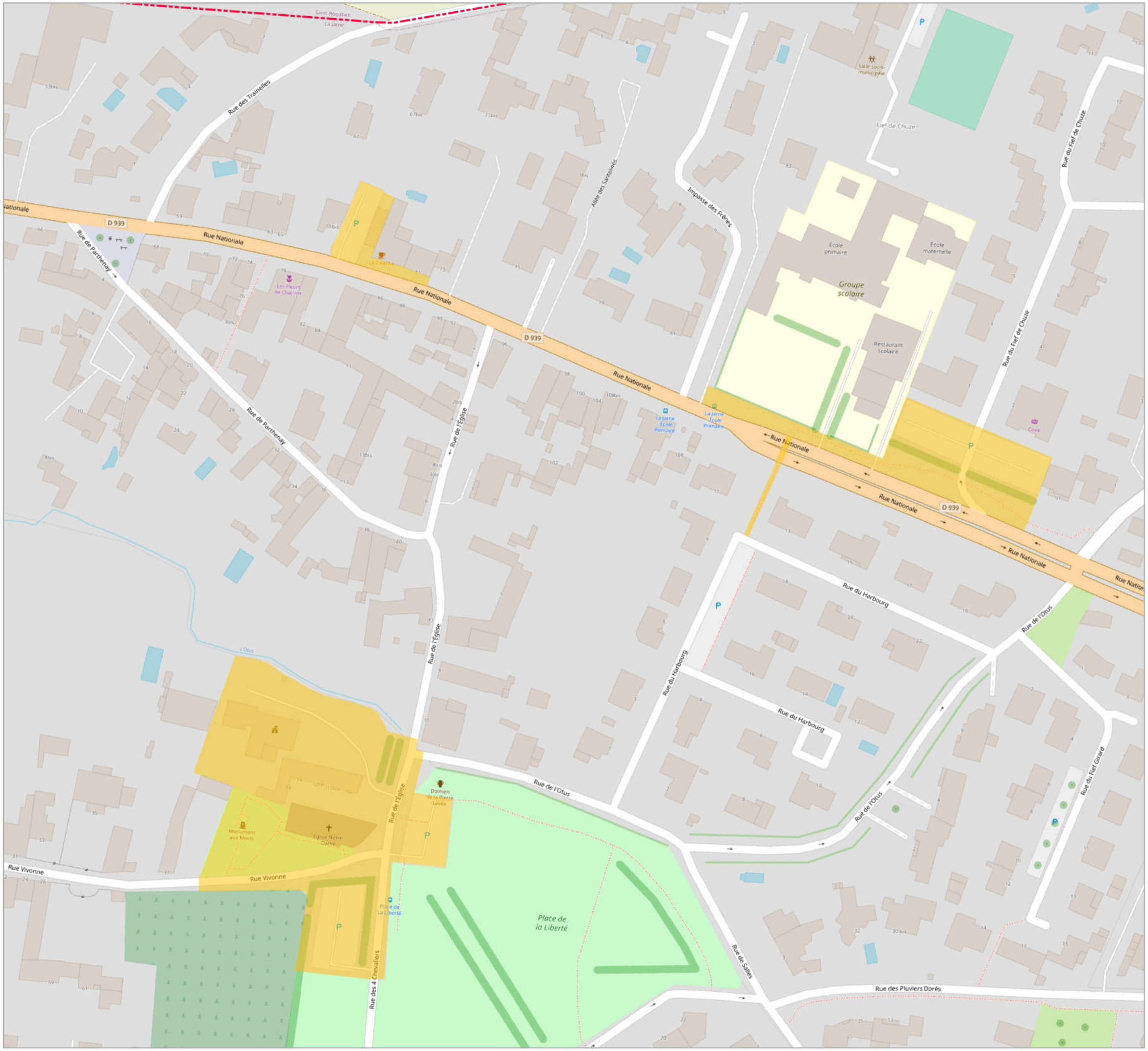

- Annexe 15 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

La Jarne
Centre-bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

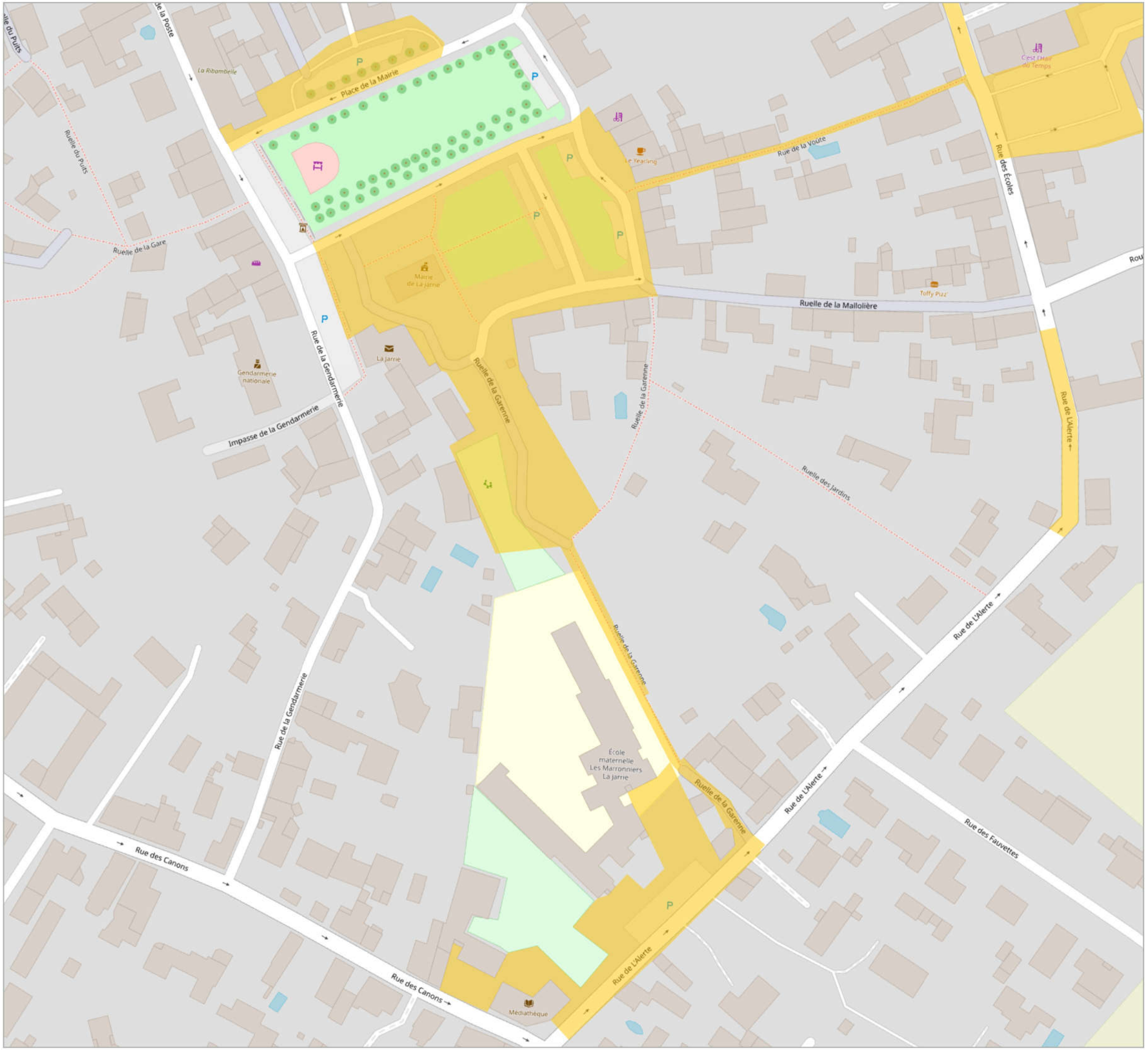

- Annexe 16 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

La Jarrie
Centre-bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

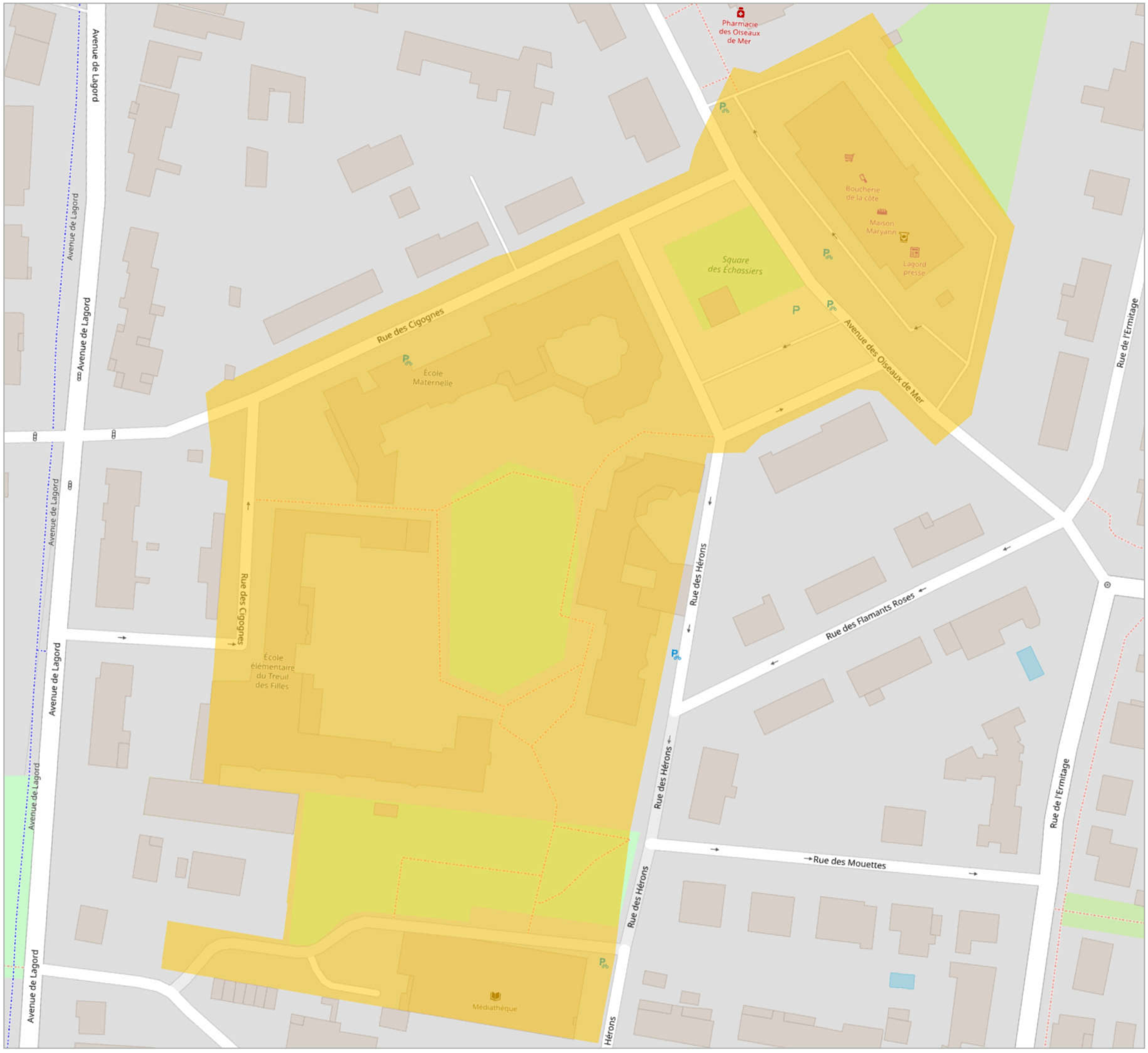

Lagord
Abords des écoles

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

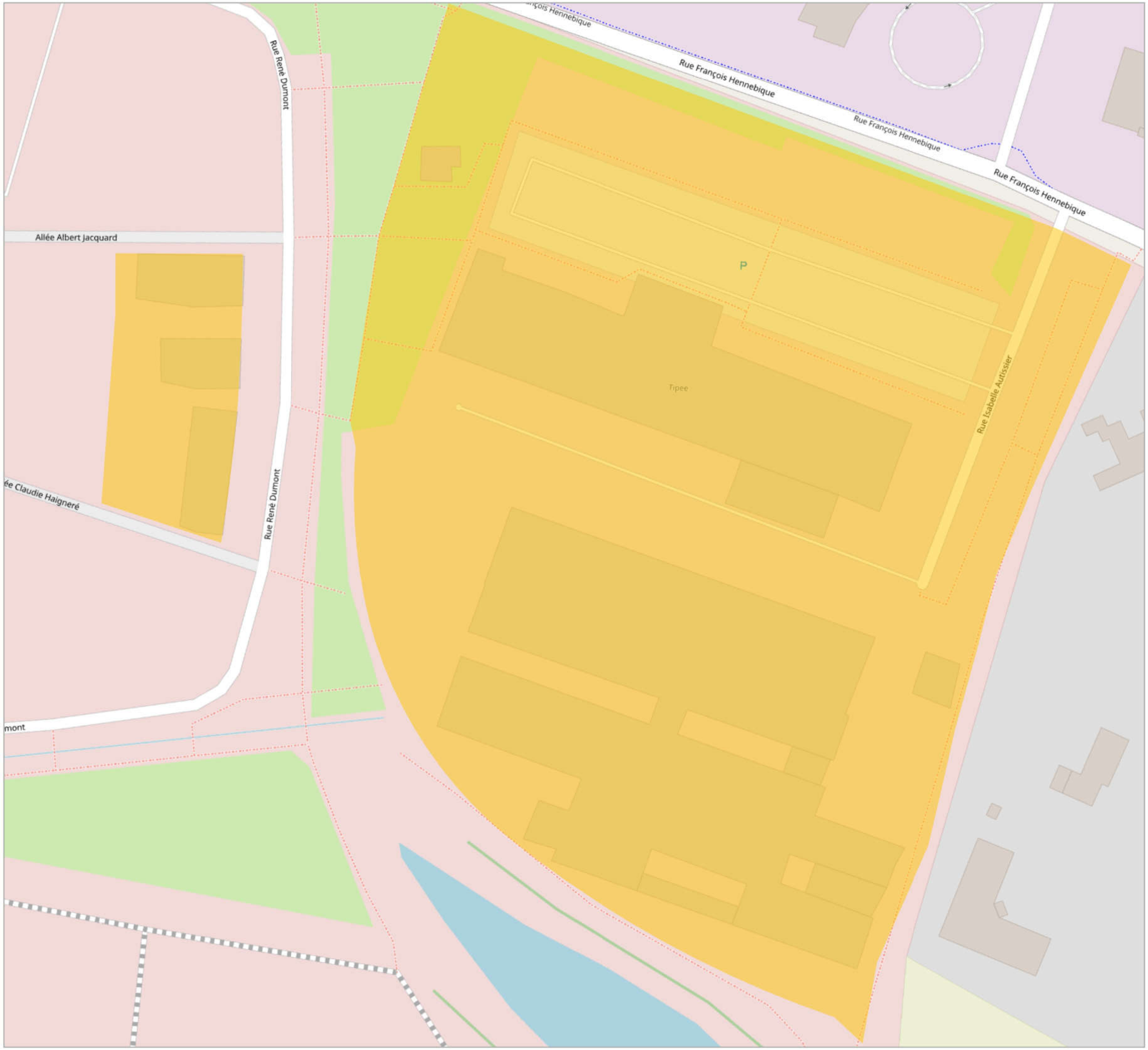

- Annexe 17 à l'arrêté du 2 juin 2021 - 2/3

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Lagord
Greffières Sud

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Commune de LAGORD

- parc Charier

- Annexe 18 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Montroy
École

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 5 10 15 20 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 2 / 10 / 2020

Format d'Impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)]

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer
Mairie - École primaire Chobelet

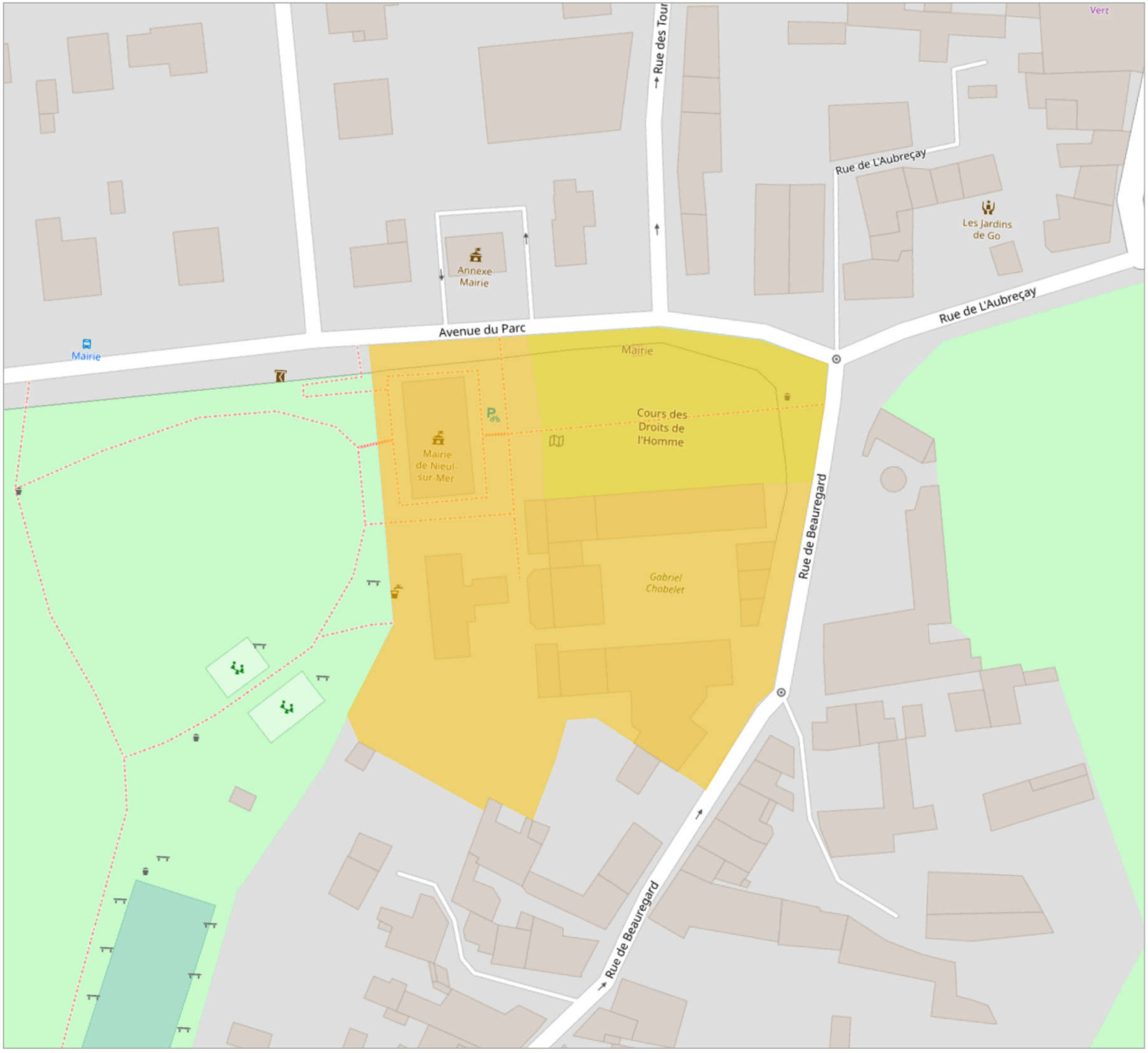

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 7 14 21 28 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY:NC:ND)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

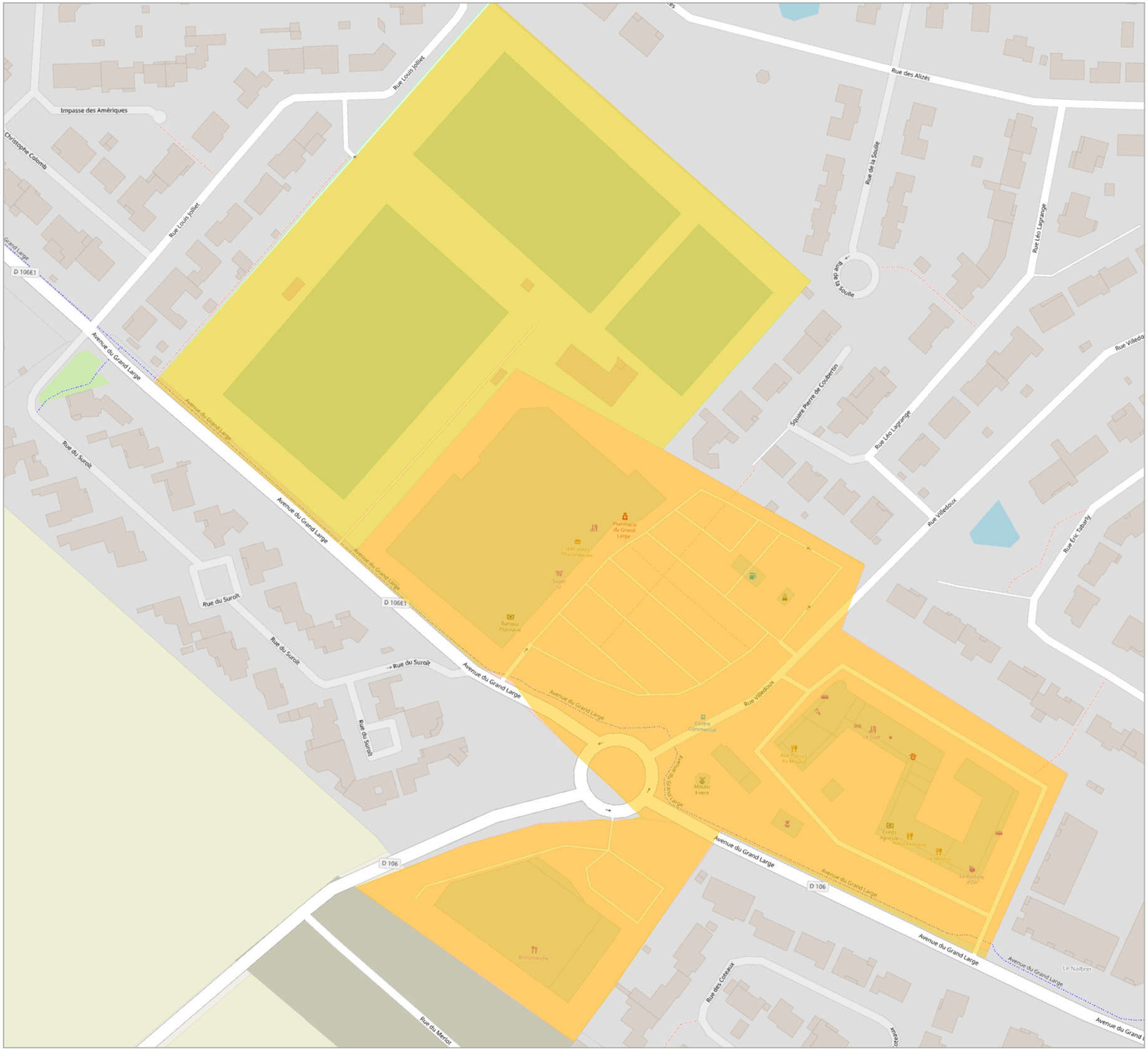

Nieul-sur-Mer

Stade

Centre commercial des Chênes Verts

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)]

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

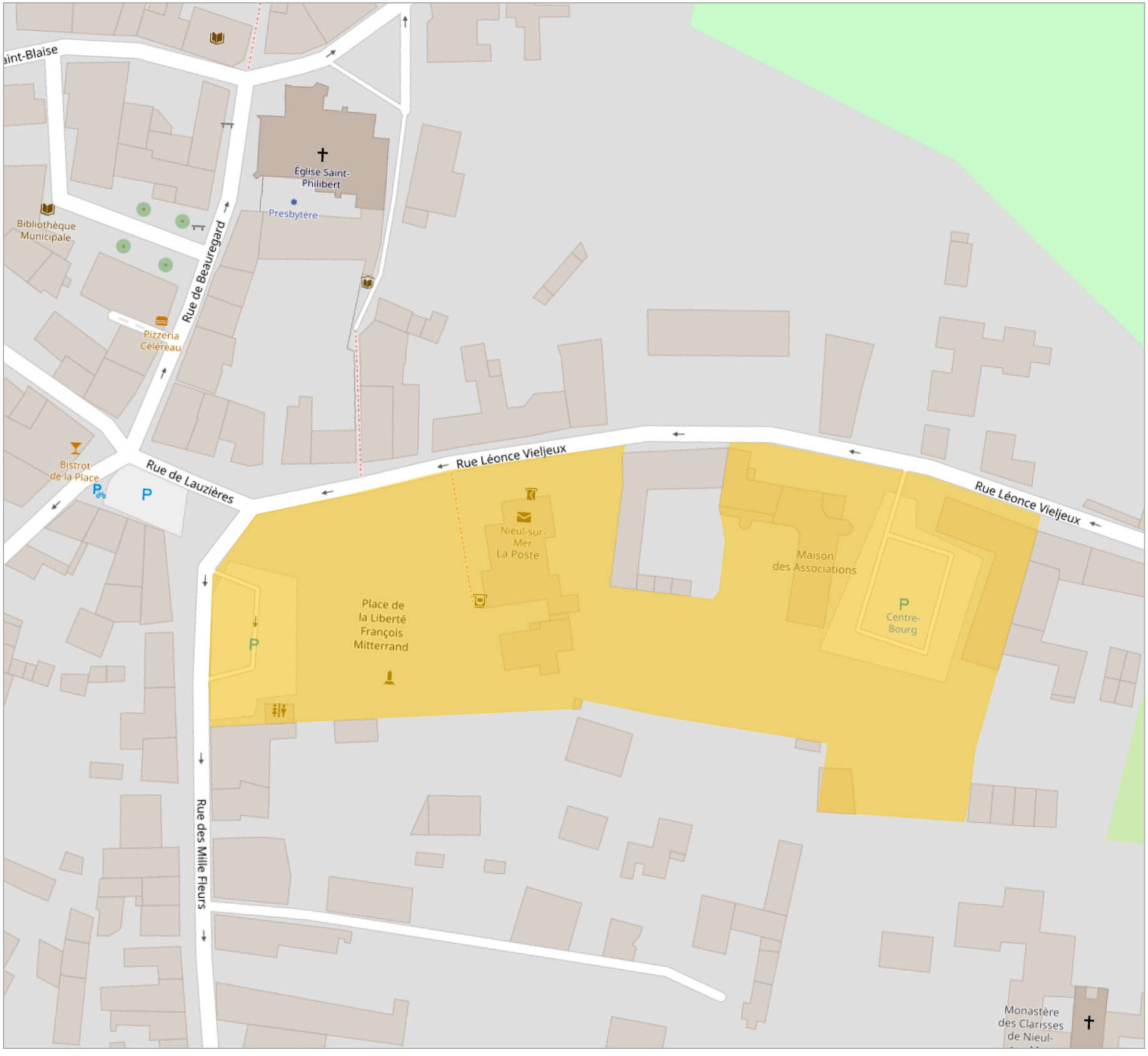

Nieul-sur-Mer
Maison des associations - La Poste
Marché

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 7 14 21 28 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)]

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

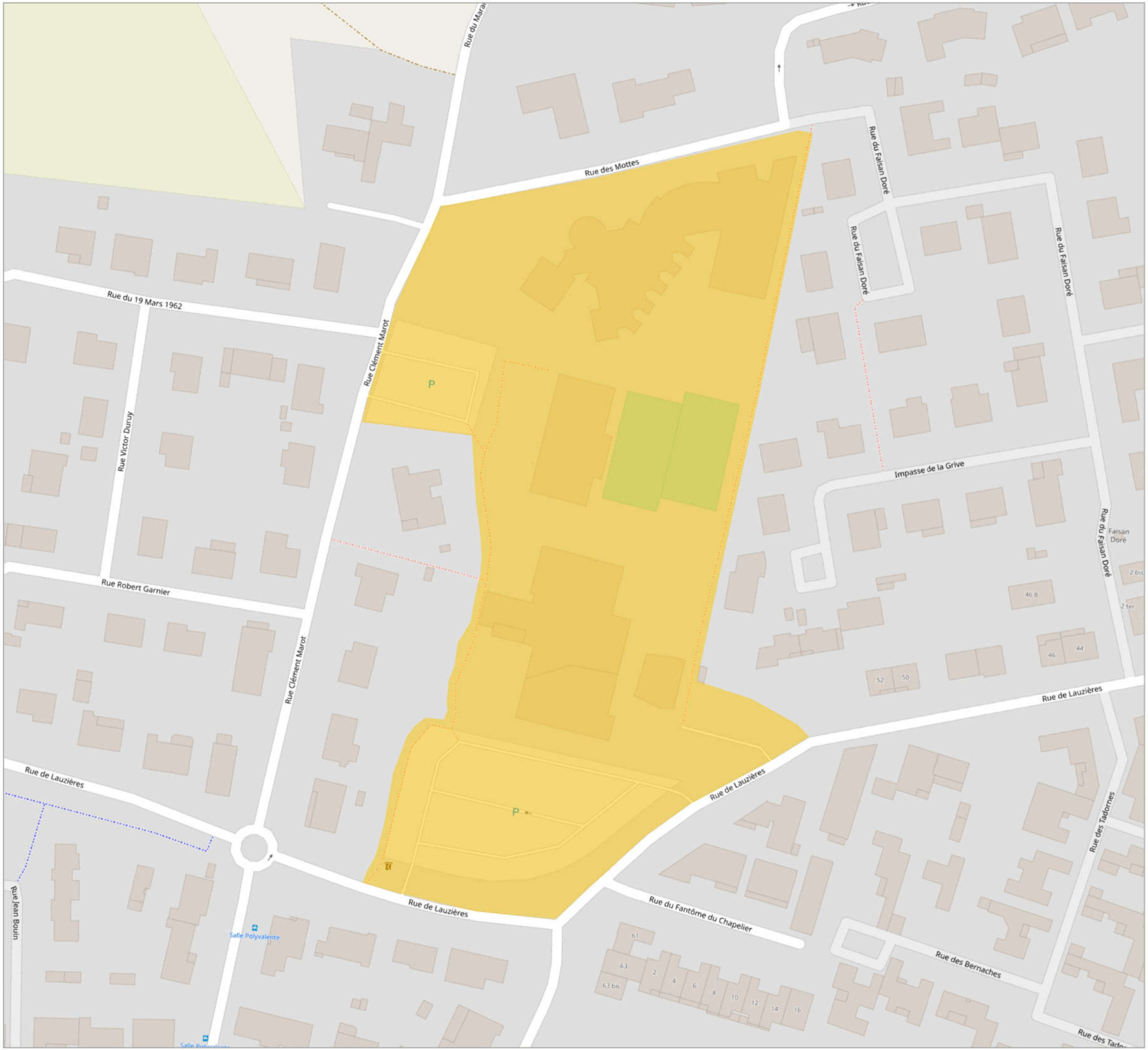

Nieul-sur-Mer
Espace Michel Crépeau / Crèche
École maternelle Françoise Dolto
Tennis / Centre de loisirs

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)]

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

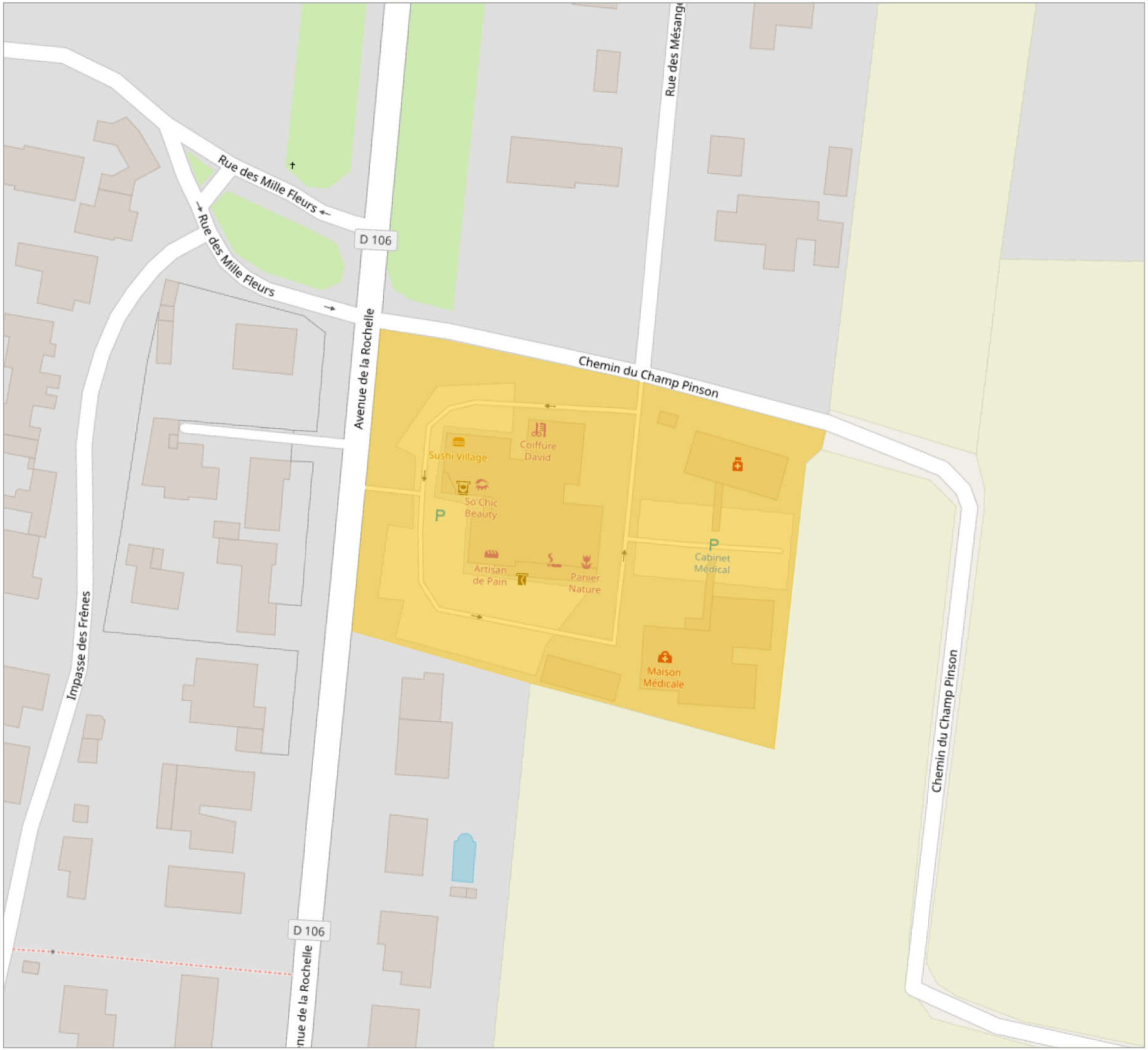

Nieul-sur-Mer
Centre commercial Champ Pinson

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 7 14 21 28 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Ville de ROYAN

Le port du masque est obligatoire dans les zones et rues ci-dessous et délimitées sur le plan :

- **sur les marchés (du mardi au dimanche) et leurs abords, de 8h00 à 13h30 : rue Mériot, rue Font de Cherves (dans sa partie entre la rue Mériot et la Rampe du Vengeur), rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue des Gardes et la rue Mériot) ;**
- **Boulevard Aristide Briand ;**
- **Boulevard de la République ;**
- **Rue Gambetta**
- **Place de la gare ;**
- **Zone dite de « La Tâche Verte », Boulevard de Lattre de Tassigny et Cours de l'Europe inclus ;**
- **Place De Gaulle ;**
- **Square Brigade RAC ;**
- **Boulevard du 5 janvier 1945 (dans sa partie comprise entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti) ;**
- **Rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue Gambetta) ;**
- **Rue Font de Cherves (dans sa partie entre le boulevard de la République et le boulevard du 5 janvier 1945) ;**
- **Place du 4ème Zouave ;**
- **Avenue de Pontaillac (numéros impairs, dans sa partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la limite communale avec Vaux-sur-Mer) ;**
- **Parking dit du Casino ;**
- **Avenue Clémence Isaure (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Avenue de Cognac (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Rue Miramar (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Avenue Adélaïde (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Avenue Emilie (dans sa partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Route du Front de Mer (dans sa partie comprise entre la Rampe Torchut et le rond-point de la Poste côté immeubles) ;**
- **Rond-point de la Poste**

- Ville de Royan -

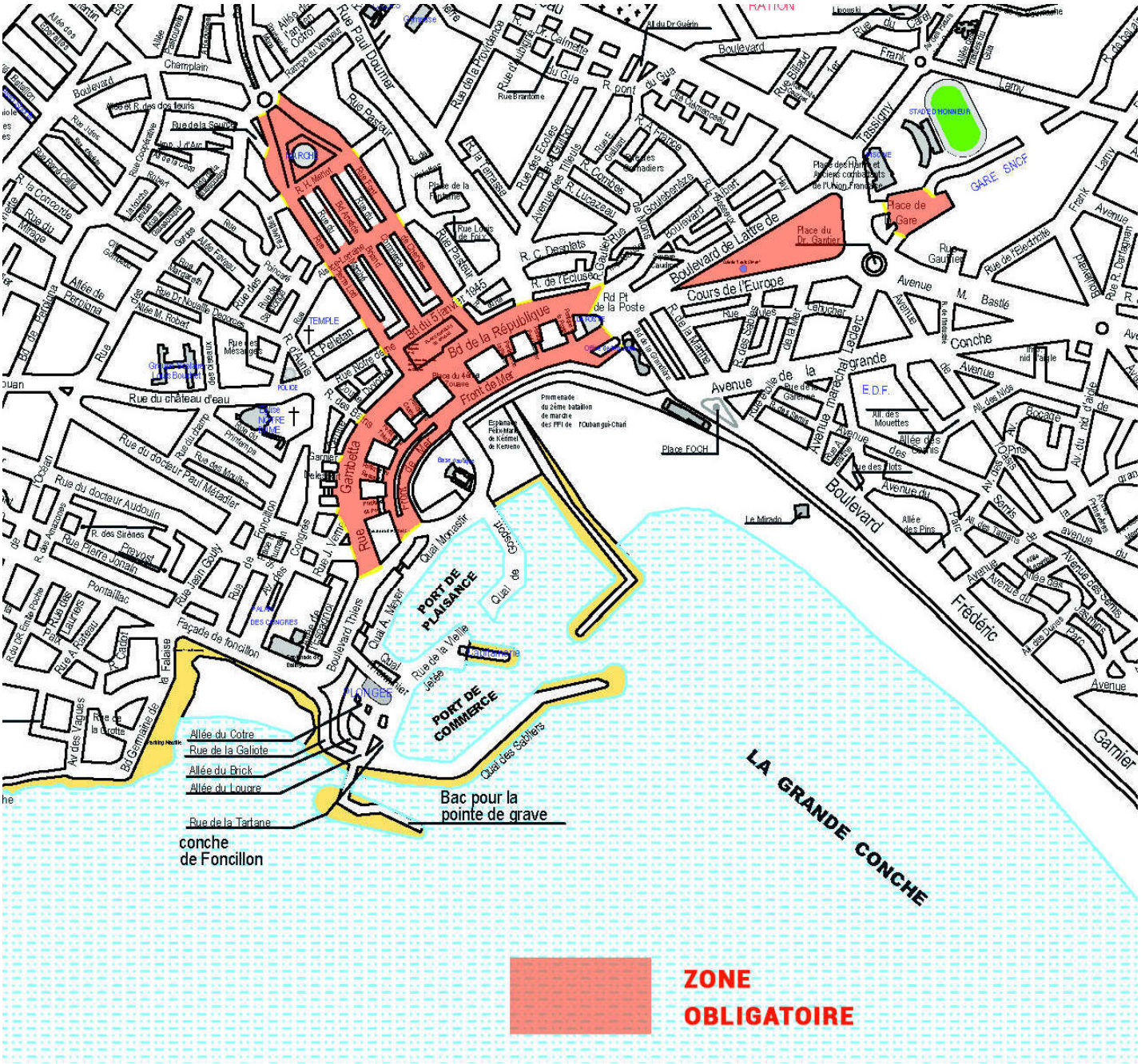
Allée du Cotre
Rue de la Galiote
Allée du Brick
Allée du Lougre
Rue de la Tartane
conche
de Foncillon
Bac pour la
pointe de grave
LA GRANDE CONCHE
PORT DE PLAISANCE
PORT DE COMMERCE
Quai des Sabliers
Quai Monastir
Quai de Gaspest
Quai A. Meyer
Rue de la Vieille Jetée
Boulevard Thiers
Rue Gambetta
Bd de la République
Bd du Bac
Front de Mer
Rue Paul Doumer
Rue Pasteur
Rue du Docteur Audouin
Rue du docteur Paul Métadier
Rue du château d'eau
Rue Pierre Jonain
Rue Jean Goulty
Rue des Sirènes
Pontaillac
Façade de foncillon
Av des Vagues
Bd Germaine de la Falaise
Rue de la Sauvetage
Rue de la Prudence
Rue Brantôme
Rue des Ecoles
Avenue des Tilleuls
Rue Lucazeau
Rue Goulebenize
Rue Gaillet
Rue Balbat
Rue Louis de Foix
Rue Parchemin
Rue Pellerin
Rue Notre Dame
Rue des Mésanges
Rue Dr Nouelle Degrous
Rue Marcel Sembat
Rue Favaud
Rue Cooperative
Rue Jules Ferry
Rue Robert
Rue Bernard Lecoq
Rue du Mirage
Allée de Pergolaq
Allée M. Robert
Rue du Champ
Rue des Moulins
Rue Pinchaud
Rue Foncillon
Rue J. Verne
Rue Congrès
Av des Congrès
Rue de la Frédonnière
Rue Pierre Ducos
Rue Pierre Mendès
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin
Rue Gaillard
Rue Gaillard
Rue Gaillard

Commune de SAINT AUGUSTIN

Les lieux identifiés dans le plan ci-après :

- **Abords publics Aire de l'Yeuse (court de tennis communal – aire de loisirs – CRAPA) ;**
- **Abords publics du stade municipal ;**
- **Cimetière et ses abords publics ;**
- **Rue Jean Moulin, Place Jean Moulin, Parkings et abords des commerces ;**
- **Rue de la Cure, Place du Foyer Rural, Place du souvenir, Place du centre (abords publics et parkings : école – mairie et services annexes – monument aux morts) ;**
- **Abords publics aire de jeux et espace pétanque rue du Logis ;**
- **Rue du centre : abords et cheminements publics, parkings dédiés aux restaurants, commerces, EHPAD ;**
- **Abords publics temple ;**
- **Abords publics et stationnements église.**

- Commune de SAINT AUGUSTIN -

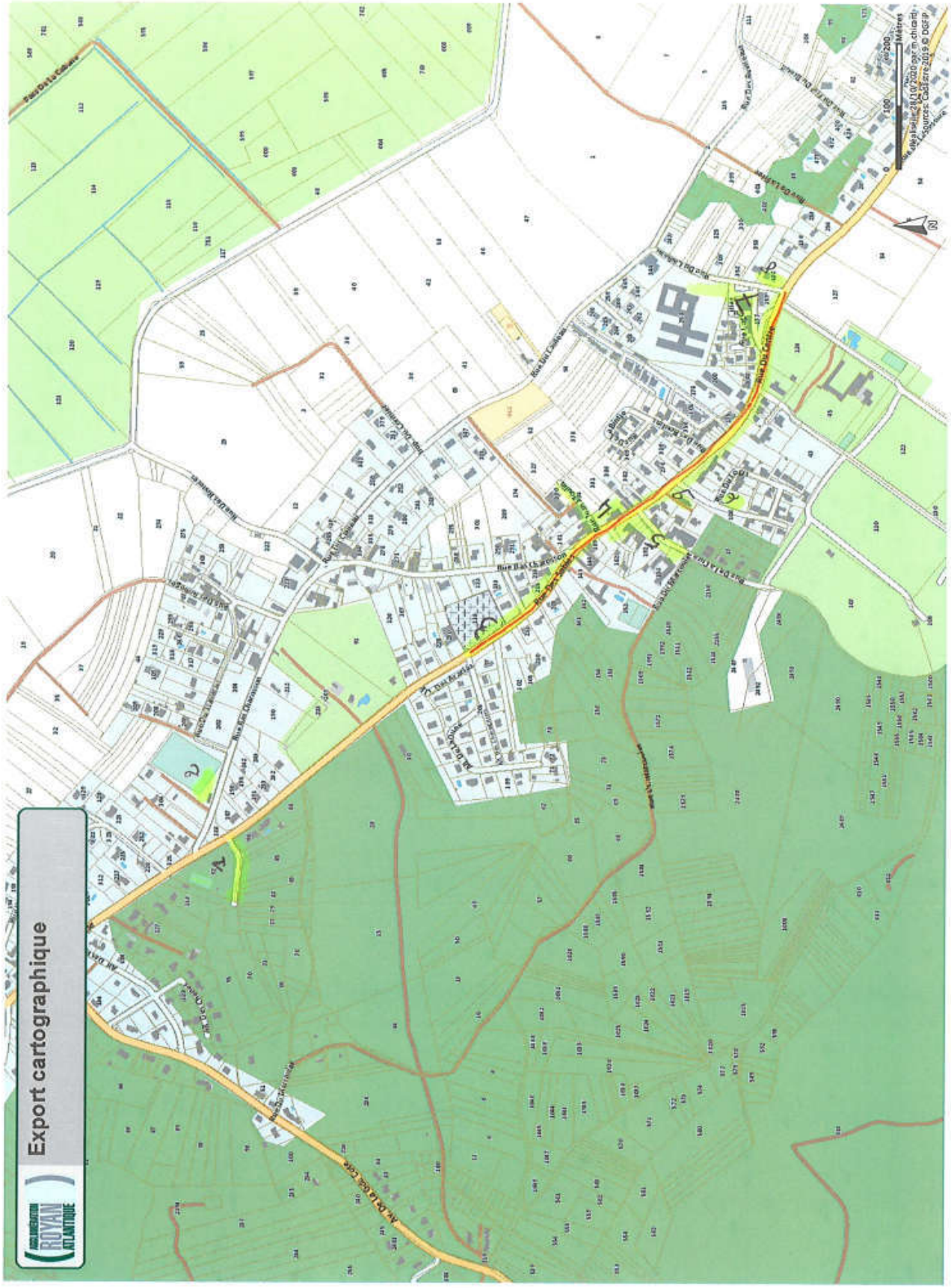
Export cartographique
ROYAN ATLANTIQUE
Mètres
0
100
200
Rue Du Calvaire
Rue Du Chenal
Rue Du Lavoir
Rue Du Centre
Rue Du Port
Rue Du Moulin
Rue Du Chaumier
Rue Du Clocher
Rue Du Marais
Rue Du Lac
Rue Du Pavillon
Rue Du Bourg
Rue Du Stade
Rue Du Cimetière
Rue Du Pont
Rue Du Gué
Rue Du Ruisseau
Rue Du Pré
Rue Du Bois
Rue Du Jardin
Rue Du Vieux Chemin
Rue Du Nouveau Chemin
Rue Du Moulin Neuf
Rue Du Moulin Vieux

- Annexe 22 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Christophe

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

- Commune de Saint-Clément-des-Baleines -

➢ périmètre délimité en jaune

Commune de SAINT-JUST-LUZAC

- Les Places André Dulin, Eugène Papin, Jean Hay et Verdun.
- Toutes les aires de jeux de la commune, Saint-Just, Luzac, La Puisade et Mauzac
- Le Complexe sportif, (terrain de foot, tennis et pétanque) situé rue des Sausades
- Zone artisanale et commerciale située avenue des Vignes.

COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER

SECTEURS D'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DE PROTECTION

CENTRE VILLE :

- Promenade de Steisslingen.
- Place de l'Océan.
- Avenue de la République.
- Place du Commerce.
- Place Cheyroux.
- Rue Benjamin Delessert.
- Rue du Logis vert.
- Avenue et Parking du Rhâ.
- Parking « boulistes », avenue du Rhâ.

SECTEUR NAUZAN :

- Promenade plage de Nauzan.
- Terrain de boules, rue des Saules.

SECTEUR DU PLATIN :

- Sentier douanier entre le parking du Belvédère et la rue de l'Océan.

SECTEUR DE LA GRANDE CÔTE :

- Parking et esplanade de la Grande Côte.

COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER

2/2

Identification des secteurs port obligatoire du masque

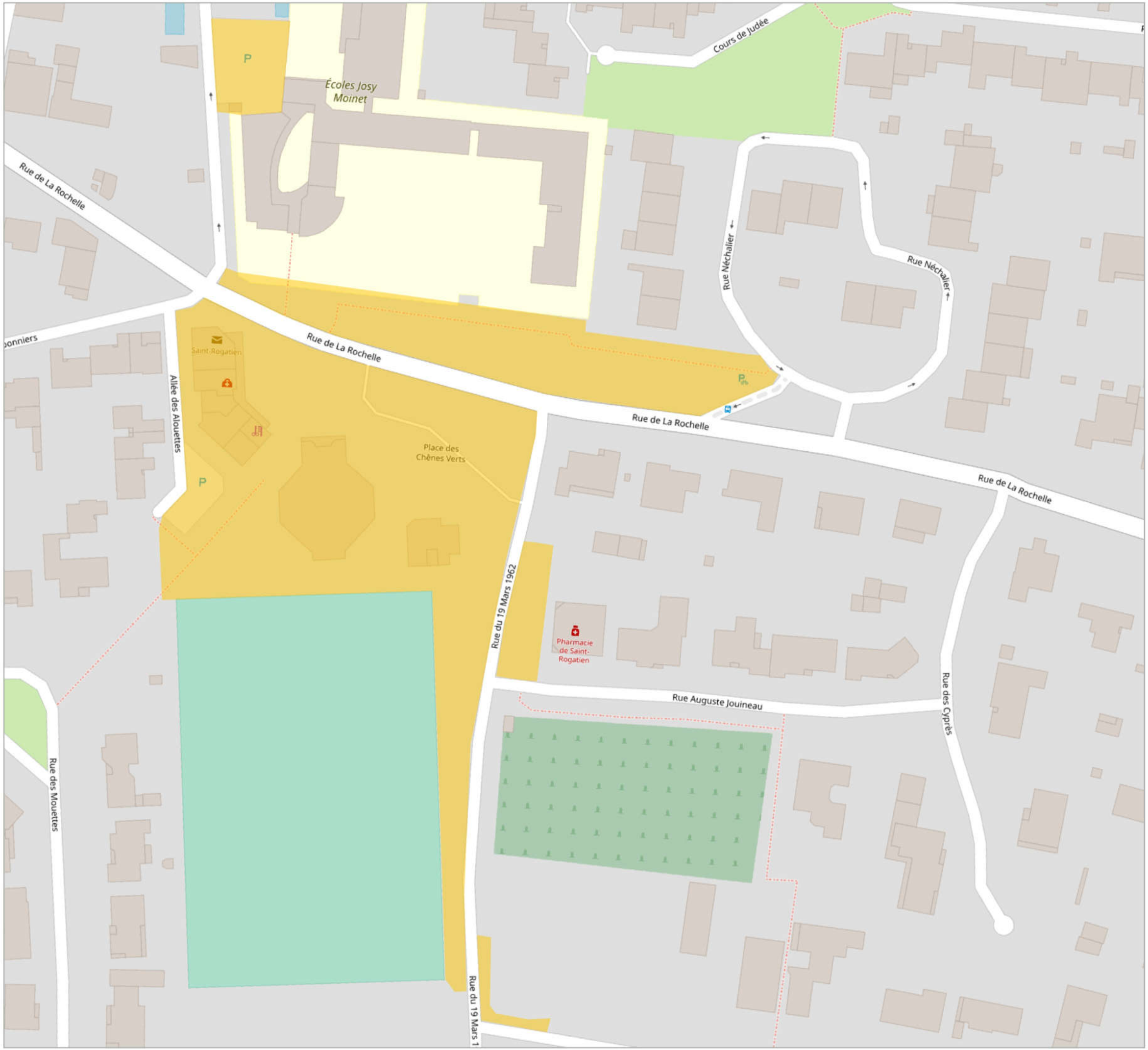

Saint Rogatien
Chênes verts

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Rogatien
Mairie

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 4 8 12 16 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

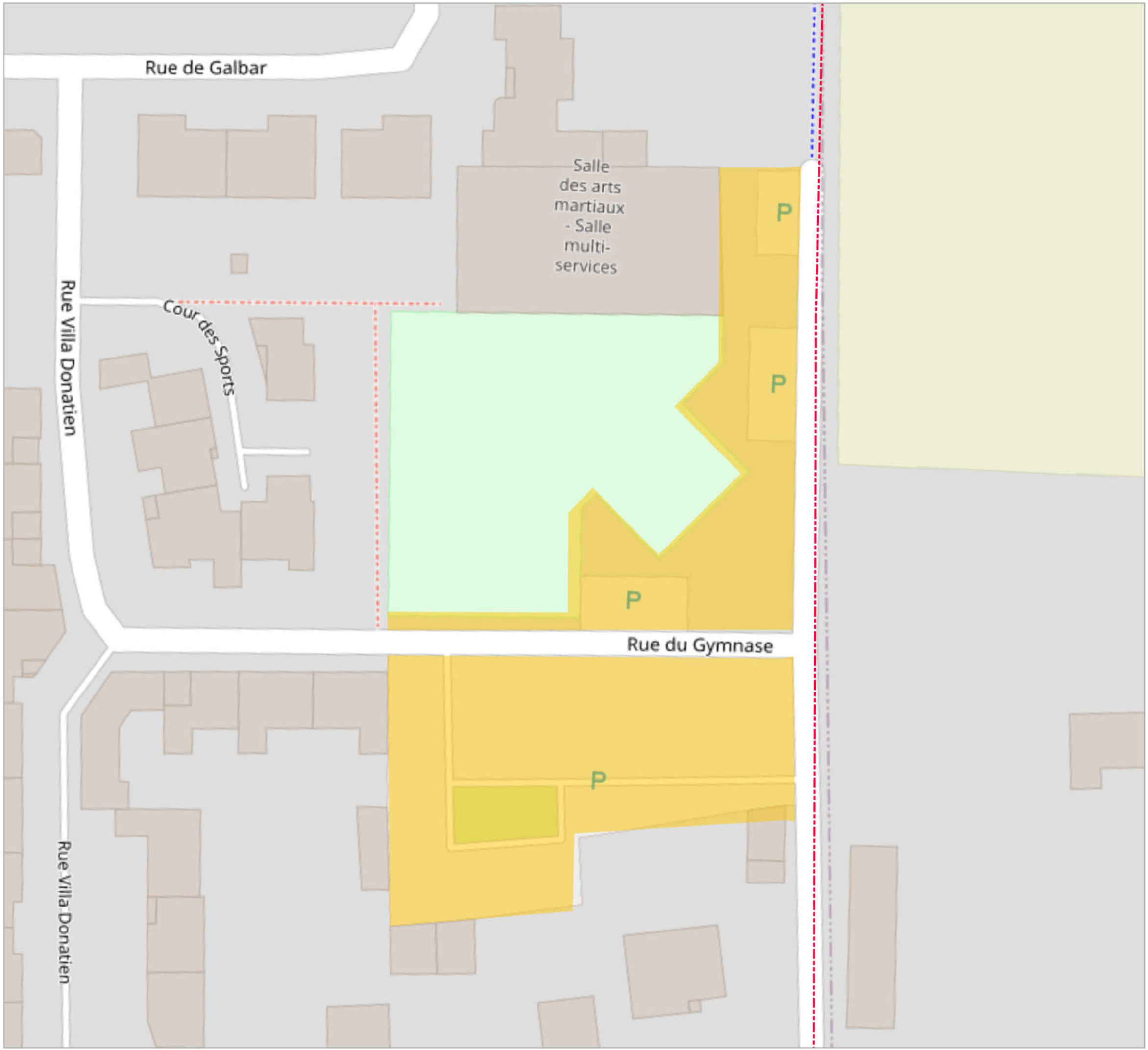

Saint Rogatien
Nord du bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 5 10 15 20 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

- Annexe 27 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Salles-sur-Mer
Centre-bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)]

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Commune de SAUJON

Le deuxième lundi de chaque mois, de 07h00 à 18h00 dans le périmètre de la foire mensuelle et dans les rues et places à proximité ou adjacentes délimitées dans les plans ci-après :

=> périmètre de la foire mensuelle (en bleu)

- **place Richelieu : moitié de la partie haute du parking jusqu'au droit des immeubles cadastrés AB648, AB649, AB302, AB304 et AB305**
- **rue du Commerce**
- **place du Général De Gaulle : entre la rue Carnot et la rue d'Aunis et de la rue d'Aunis à la rue des Forges**
- **rue Carnot dans sa totalité**
- **rue du Bassin**
- **rue du Lavoir**
- **avenue Gambetta, du Rond-Point Gaston Balande à la rue Clémenceau**

=> rues et places à proximité ou adjacentes à la zone de la foire (en jaune) :

- **cours Victor Hugo (entre la riue Pierre de Campet et la place Gaston Balande)**
- **rue du Docteur Faneuil (entre la place Gaston Balande et la rue Eugene Mousnier)**
- **rue Jules Dufaure (entre la place Gaston Balande et la rue Thiers)**
- **rue Félix Vieuille (entre la place Gaston Balande et la rue Réaumur)**
- **rue Massiou**
- **rue Réaumur**
- **rue Bernard Palissy (entre l'avenue Gambetta et la rue Eole)**
- **rue Emile Gaboriau**
- **avenue Clémenceau (entre la rue de la Normanderie et l'accès aux ateliers de la DI)**
- **rue du Stade (entre l'avenue Gambetta et la rue de la Libération)**
- **rue Solférino**
- **rue Arago**
- **place Richelieu (partie basse)**
- **place du Général de Gaulle (côté pair et devant le Thermalia)**
- **rue des Forges**
- **rue d'Aunis**
- **rue du Coq**
- **rue du Château**
- **rue Traversière**

- Commune de SAUJON -

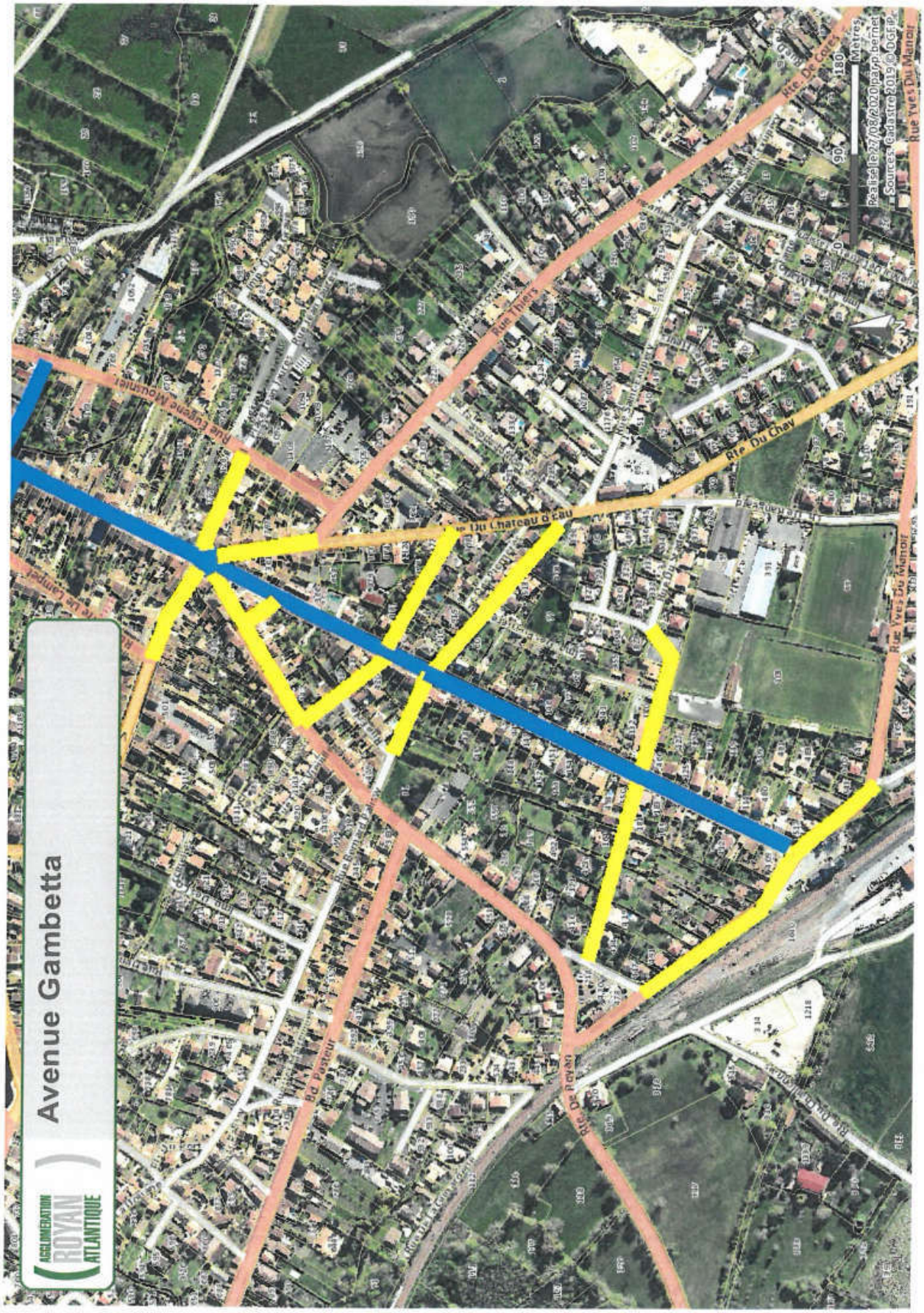
AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
Avenue Gambetta
Rue Thiers
Rte Du Chay
Rte De Cozes
Rte Du Chateau d'Eau
Rue Yves Du Manoir
Rte De Royan
Rue Eugène Mounier
Rue Le Campe
Bd Pasteur
Rue Du Pasteur
Rue Du Chateau d'Eau
Rue Du Chay
Rue Du Chay
Rue Du Chay

- Commune de SAUJON -

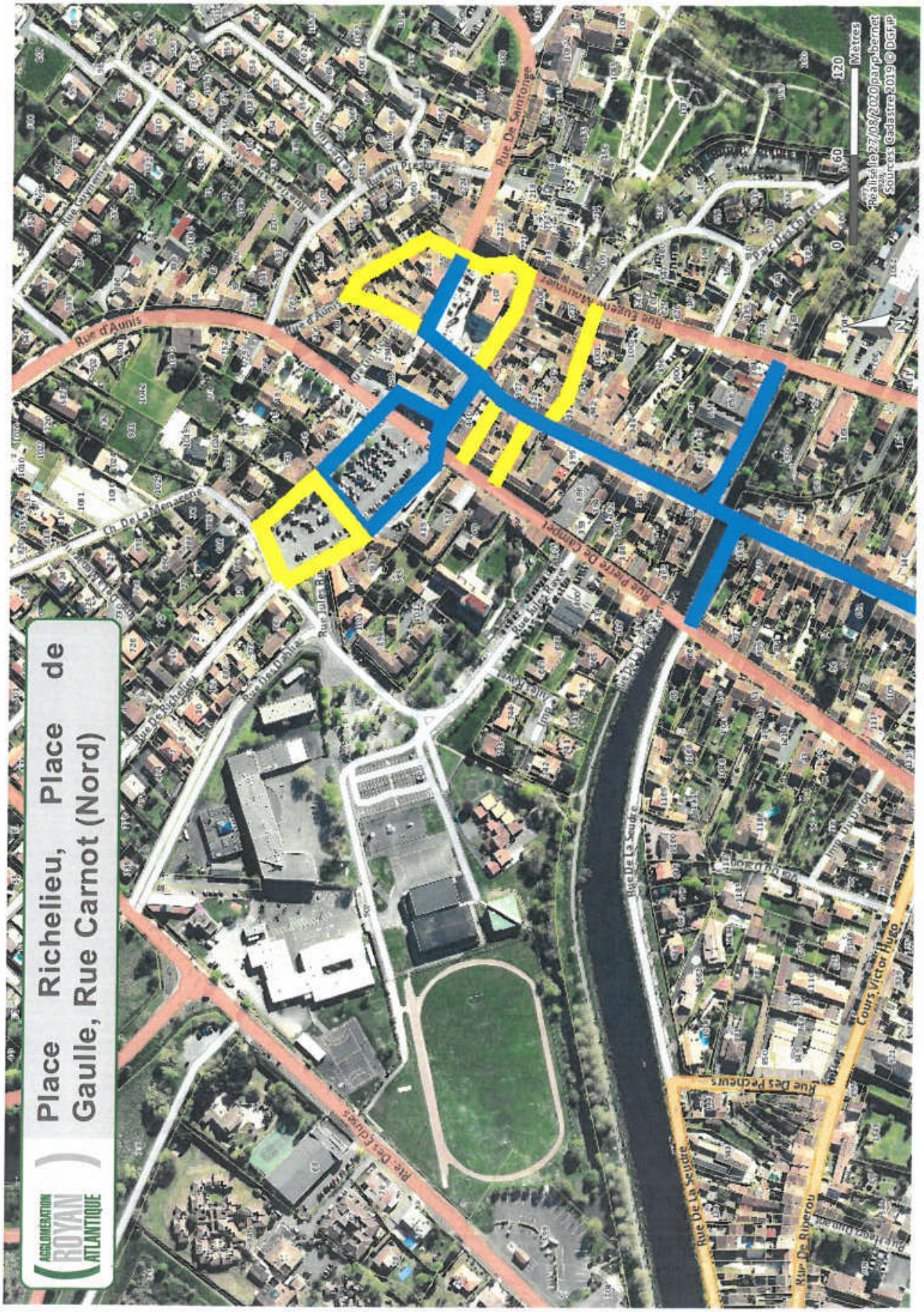

COMMUNE DE VAUX-SUR MER

SECTEURS D'EXTENSION DU PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE DE PROTECTION

- Promenade de la plage de Nauzan.
- Deux parkings et accès central de la plage de Nauzan situés Boulevard côte de beauté
- Sentier des Douaniers dans sa partie comprise entre la plage de Nauzan et le N°1 Boulevard de la Falaise.

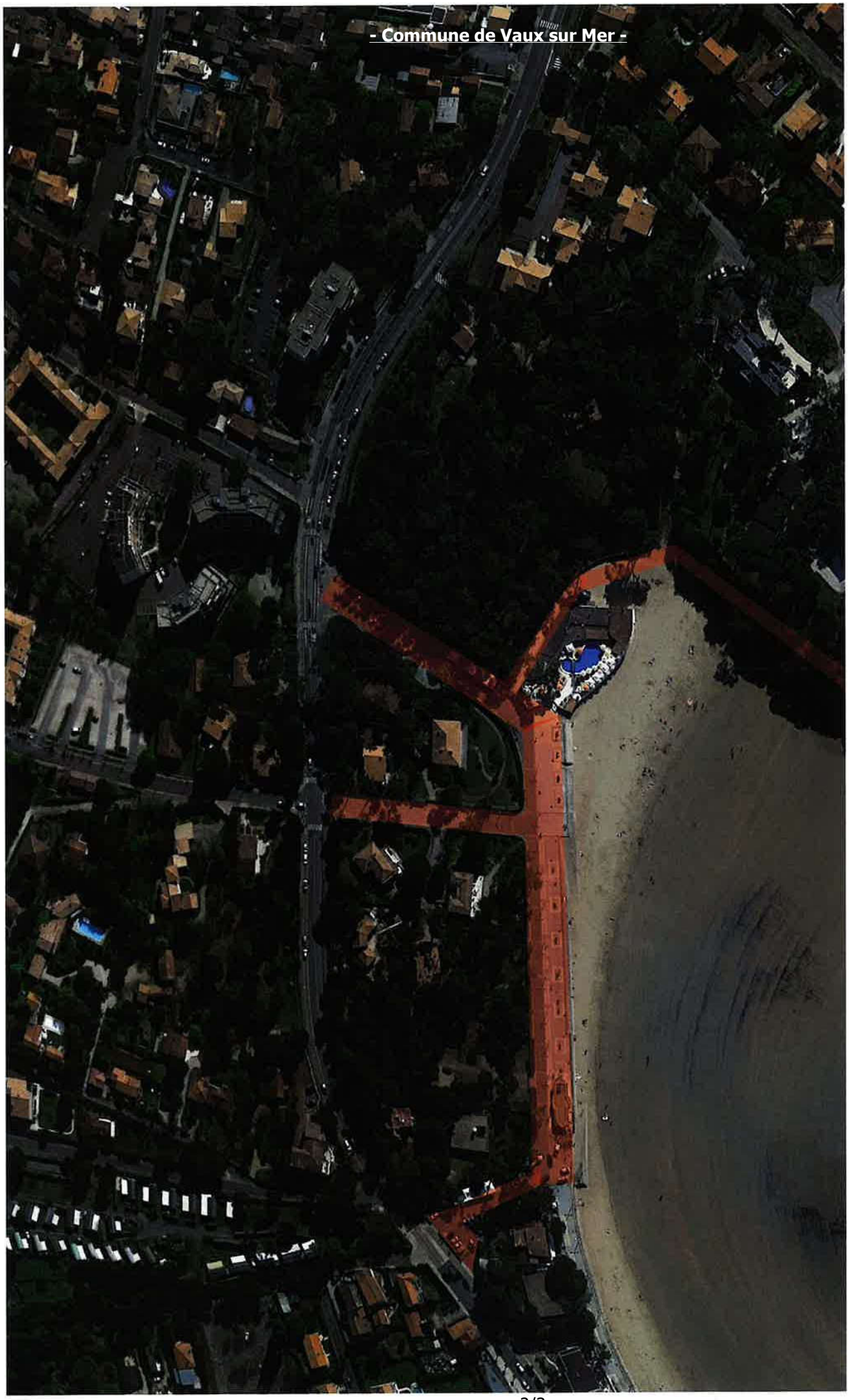

Promenade de Nauzan

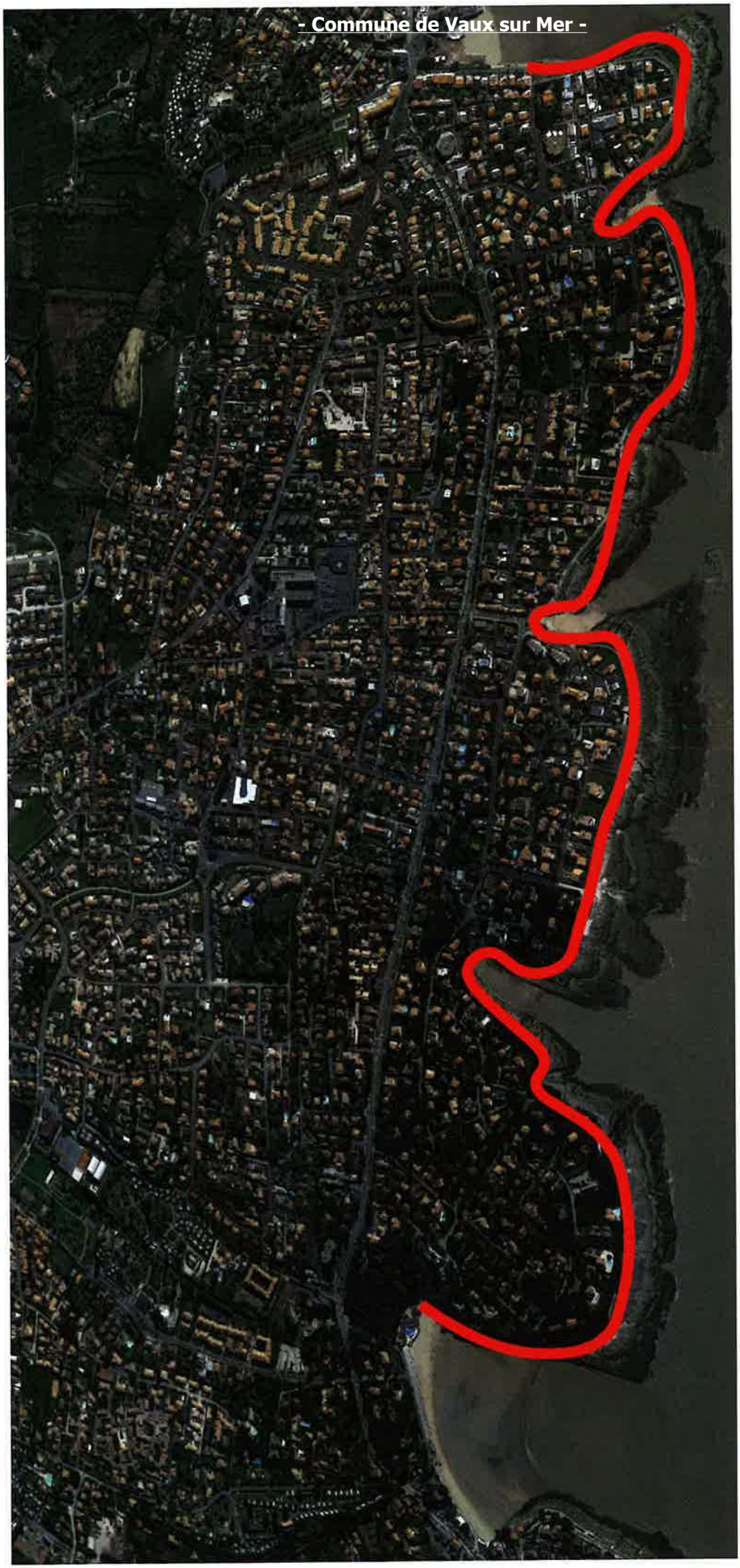

Sentier des douaniers

- Annexe 30 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Commune de VERGEROUX

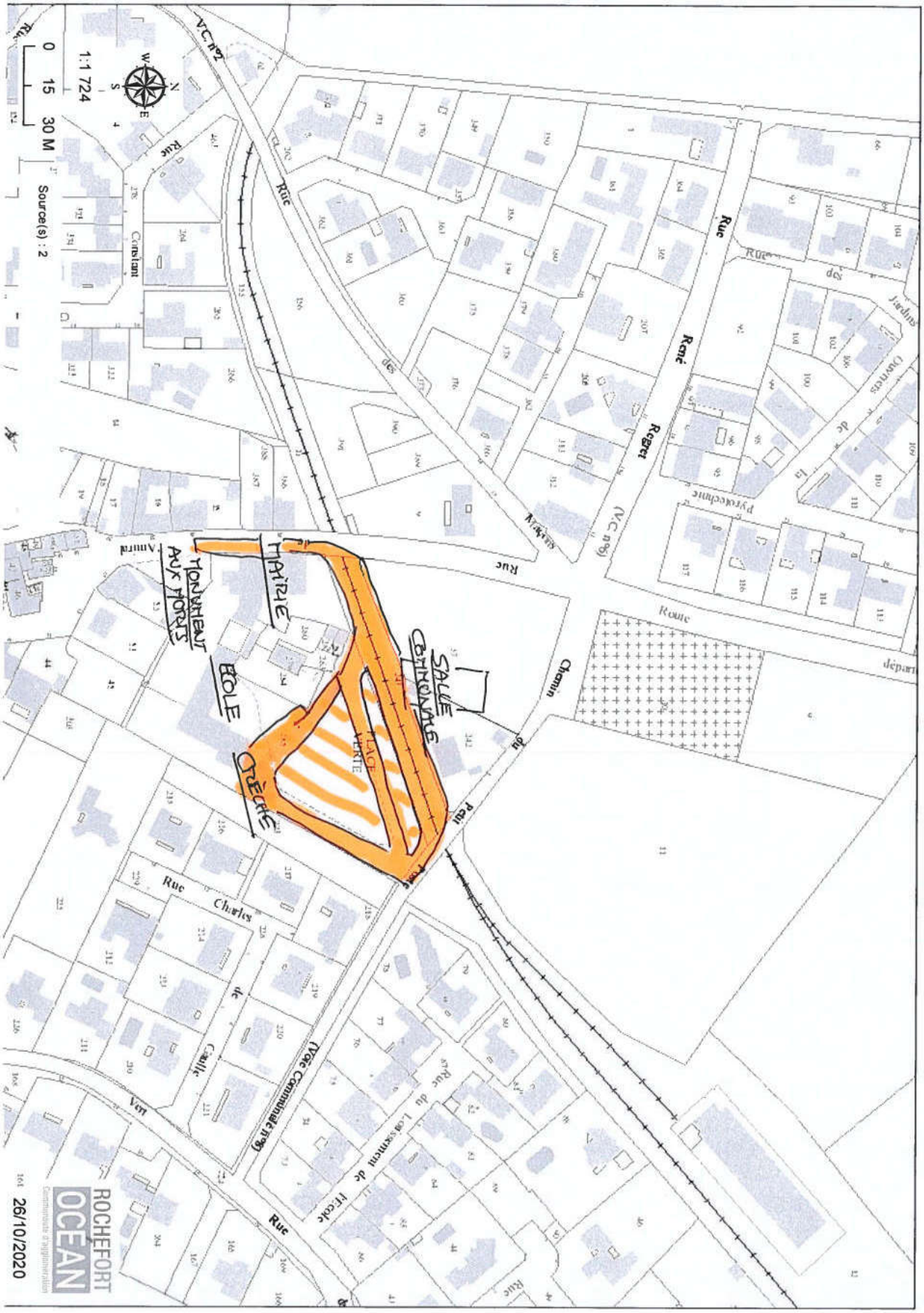
MAIRIE
MONUMENT AUX MORTS
ÉCOLE
CRÈCHE
SALLE COMMUNALE
PLACE VERTE
Rue
Chemin
Route
Rue Charles
Rue du Lycée
Rue
Rue
Rue

- Annexe 31 à l'arrêté du 2 juin 2021 -

Identification des secteurs port obligatoire du masque

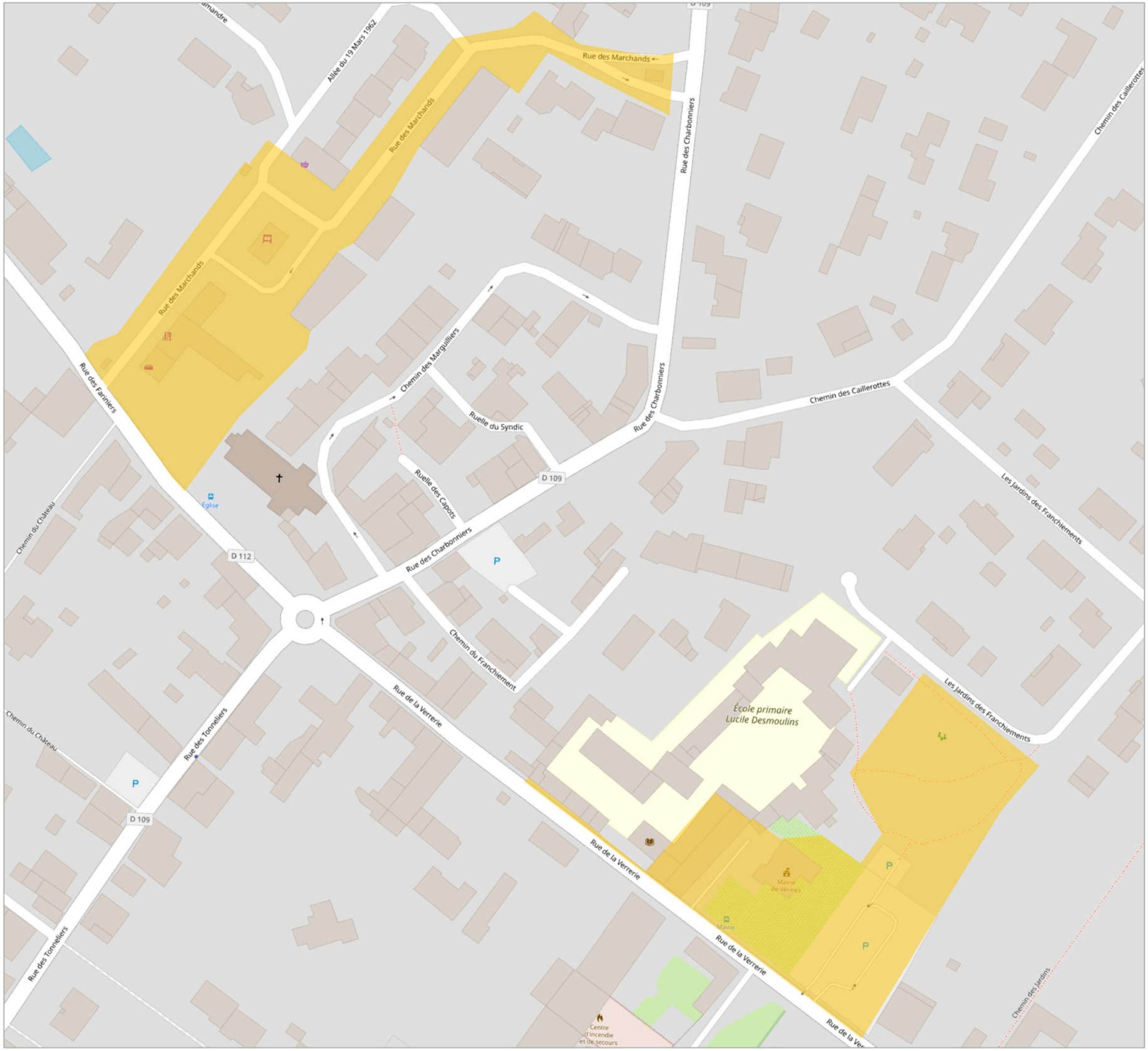

Vérines

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

N

0 10 20 30 40 m

Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY HC HD)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Commune de VILLEDOUX

Périmètre surligné en jaune sur le plan

- la plaine de jeux ;
- les espaces verts des lotissements ;
- les cheminements pédestres ;
- les parkings proches des lieux publics : commerces, administrations, salle des fêtes, locaux des professions libérales ;
- rue de la Liberté ;
- rue du marais Guyot ;
- rue du Soleil Couchant.
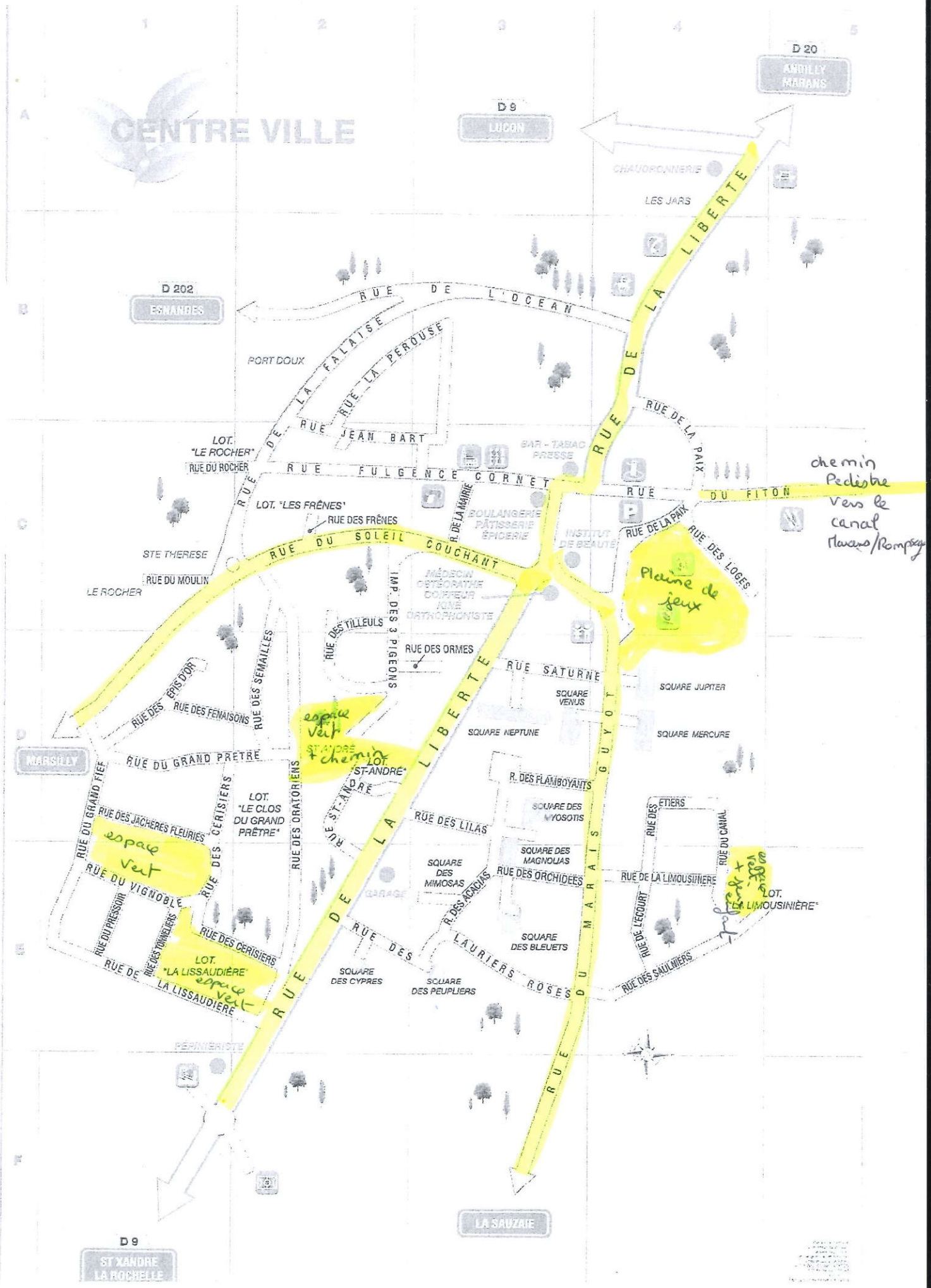
Commune de Villedoux